



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'An DEUX MILLE DIX-SEPT, le 13 SEPTEMBRE à 18 h 30, le Conseil communautaire de la COMMUNAUTE DE COMMUNES DE PODENSAC, DES COTEAUX DE GARONNE ET DE LESTIAC-SUR-GARONNE, PAILLET, RIONS dûment convoqué, s'est réuni à PODENSAC sous la présidence de M. Bernard MATEILLE, Président.

Date de convocation : 07 septembre 2017

Présents : Jean-Gilbert BAPSALLE, Line BARADUC, Jean-Claude BERNARD, Christian BOYER, Dominique CAVAILLOLS, Lionel CHOLLON, Jean-Noël CLAMOUR, Dominique CLAVIER, François DAURAT, Jocelyn DORE, Mylène DOREAU, Bernard DREAU, Daniel DUBOURG, Philippe DUBOURG, Laurence DUCOS, Jérôme GAUTHIER, Hervé GILLE, Michel LATAPY, Corinne LAULAN, Marie-José LEFEVRE (suppléante), Jean-Pierre MANCEAU, Bernard MATEILLE, Laurence MEUNIER, Guy MORENO, Jean-Bernard PAPIN (suppléant), Jean-Marc PELLETANT, Anne-Marie PENEAU, Jean-Claude PEREZ, Maguy PEYRONNIN, Sylvie PORTA, Alain QUEYRENS, Pascal RAPET (suppléant), Pierre RIBEAUT, Jean-Patrick SOULE, Bruno TRENIT.

Absents : Marie-Dolorès ANGULO, Eliane BERRON (Pouvoir à H. GILLE), Didier CAZIMAJOU (Pouvoir à J-C. PEREZ), Jean-François DAL'CIN (Pouvoir à J. DORE), Christine FORESTIE (Pouvoir à J-G. BAPSALLE), Maryse FORTINON (Pouvoir à B. MATEILLE), André MASSIEU.

Secrétaire de séance : Jean-Patrick SOULE.

<u>Membres en exercice</u> :	42	<u>Votes</u>	
<u>Présents</u> :	35	Exprimés :	39
<u>dont suppléants</u> :	3	Abstentions :	1 (P. RAPET)
<u>Absents</u> :	7	<u>POUR</u> :	39
<u>pouvoirs</u> :	5	<u>CONTRE</u> :	0

2017/212

ADMINISTRATION GENERALE - DESIGNATION DES REPRESENTANTS AU SCOT SUD GIRONDE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier les articles L.2121-21 et L.5711-1 ;

VU les statuts du SCOT Sud Gironde ;

VU la délibération n°2017/008 du 21 janvier 2017 par laquelle le Conseil Communautaire de la Communauté de communes de Podensac, des Coteaux de Garonne et de Lestiac-sur-Garonne, Paillet, Rions a désigné 11 délégués titulaires et 11 délégués suppléants ;

VU la délibération n°2017/180 du 28 juin 2017 par laquelle le Conseil Communautaire de la Communauté de communes de Podensac, des Coteaux de Garonne et de Lestiac-sur-Garonne, Paillet, Rions a désigné un représentant suppléant en lieu et place d'un représentant ayant démissionné de cette fonction ;

CONSIDERANT qu'à la suite des modifications statutaires du SCOT portant sur la composition du Comité syndical et sur le transfert de la compétence PCAET, la Communauté de communes dispose de 13 sièges au Comité syndical.

CONSIDERANT que le Conseil Communautaire a précédemment désigné les représentants suivants :

TITULAIRES	SUPPLEANTS
Dominique CAVAILLOLS	Christian BOYER
Dominique CLAVIER	Elie ZAUSA
Hervé GILLE	Mylène DOREAU
Mathieu TRUFFART	Alain MAURIG
Jean-Pierre MANCEAU	Michel ARMAGNACQ
Jean-Marc PELLETANT	Anne-Marie PENEAU
Thomas FILLIATRE	Danièle LESCURE
Alain QUEYRENS	Brigitte THIAL DE BORDENAVE
Catherine RUDDELL	Marie-Hélène VIDEAU-DUTREIL
Bernard DREAU	Françoise NOUEL
Pierre RIBEAUT	Guy MORENO

CONSIDERANT qu'il convient de désigner 2 représentants titulaires et 2 représentants suppléants supplémentaires ;

CONSIDERANT que, conformément à l'article L.2121-21, « si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions municipales ou dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le maire » ;

CONSIDÉRANT les candidatures manifestées pour ces sièges, et conformément à la procédure de désignation des délégués aux seins des différents organismes extérieurs ;

CONSIDÉRANT le vote à l'unanimité du Conseil Communautaire de ne pas procéder à l'élection au scrutin secret conformément à l'article L.2121.21 ;

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

DESIGNE les membres suivants pour représenter la Communauté de communes au Comité syndical du SCoT Sud Gironde :

TITULAIRES	SUPPLEANTS
Christian BOYER Cécile DE GABORY	Sylvie PORTA Jérôme GAUTHIER Didier CAZIMAJOU

Les membres représentant la Communauté de communes au Comité syndical du SCoT Sud Gironde sont désormais les suivants :

TITULAIRES	SUPPLEANTS
Dominique CAVAILLOLS Dominique CLAVIER Hervé GILLE Mathieu TRUFFART Jean-Pierre MANCEAU Jean-Marc PELLETANT Thomas FILLIATRE Alain QUEYRENS Catherine RUDELLE Bernard DREAU Pierre RIBEAU Christian BOYER Cécile DE GABORY	Etie ZAUSA Mylène DOREAU Alain MAURIG Michel ARMAGNACQ Anne-Marie PENEAU Danièle LESCURE Brigitte THIAL DE BORDENAVE Marie-Hélène VIDEAU-DUTREIL Françoise NOUEL Guy MORENO Sylvie PORTA Jérôme GAUTHIER Didier CAZIMAJOU

Le Président,

*-certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,  
-informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.*

**FAIT ET DELIBERE EN SEANCE A LA DATE CI-DESSUS  
LE PRESIDENT, BERNARD MATEILLE**



## BORDEREAU D'ACQUITTEMENT DE TRANSACTION

**Collectivité :** Communauté de communes de Podensac, des Coteaux de Garonne et de Lestiac-sur-Garonne

**Utilisateur :** Podensac, des Coteaux de Garonne et de Lestiac-sur-Garonne, Communauté de communes

### Paramètre de la transaction :

Type de transaction:	Transmission d'actes
Nature de l'acte:	Délibérations
Numéro de l'acte:	D2017212
Date de la décision:	2017-09-13 00:00:00+02
Objet:	DESIGNATION DES REPRESENTANTS AU SCOT SUD GIRONDE
Classification matières/sous-matières:	5.3.3
Identifiant unique:	033-200069581-20170913-D2017212-DE
URL d'archivage:	Non définie
Notification:	Non notifiée

### Fichier contenus dans l'archive :

Fichier	Type de fichier	Taille du fichier
nom de métier: 033-200069581-20170913-D2017212-DE-1-1_0.xml	text/xml	859
nom de original: 2017_212_AG_DESIGNATION DES REPRESENTANTS AU SCOT SUD GIRONDE.pdf	application/pdf	201401
nom de métier: 033-200069581-20170913-D2017212-DE-1-1_1.pdf	application/pdf	201401

### Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	19 septembre 2017 à 08h57min39s	Dépôt initial
En attente de transmission	19 septembre 2017 à 09h04min02s	Accepte par le TdT : validation OK
Transmis	19 septembre 2017 à 09h04min04s	Transmis au MIOCT
Acquittement reçu	19 septembre 2017 à 09h05min17s	Recu par le MIOCT le 2017-09-19





## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'An DEUX MILLE DIX-SEPT, le 13 SEPTEMBRE à 18 h 30, le Conseil communautaire de la COMMUNAUTE DE COMMUNES DE PODENSAC, DES COTEAUX DE GARONNE ET DE LESTIAC-SUR-GARONNE, PAILLET, RIONS dûment convoqué, s'est réuni à PODENSAC sous la présidence de M. Bernard MATEILLE, Président.

Date de convocation : 07 septembre 2017

Présents : Jean-Gilbert BAPSALLE, Line BARADUC, Jean-Claude BERNARD, Christian BOYER, Dominique CAVAILLOLS, Lionel CHOLLON, Jean-Noël CLAMOUR, Dominique CLAVIER, François DAURAT, Jocelyn DORE, Mylène DOREAU, Bernard DREAU, Daniel DUBOURG, Philippe DUBOURG, Laurence DUCOS, Jérôme GAUTHIER, Hervé GILLE, Michel LATAPY, Corinne LAULAN, Marie-José LEFEVRE (suppléante), Jean-Pierre MANCEAU, Bernard MATEILLE, Laurence MEUNIER, Guy MORENO, Jean-Bernard PAPIN (suppléant), Jean-Marc PELLETANT, Anne-Marie PENEAU, Jean-Claude PEREZ, Maguy PEYRONNIN, Sylvie PORTA, Alain QUEYRENS, Pascal RAPET (suppléant), Pierre RIBEAUT, Jean-Patrick SOULE, Bruno TRENIT.

Absents : Marie-Dolorès ANGULO, Eliane BERRON (Pouvoir à H. GILLE), Didier CAZIMAJOU (Pouvoir à J-C. PEREZ), Jean-François DAL'CIN (Pouvoir à J. DORE), Christine FORESTIE (Pouvoir à J-G. BAPSALLE), Maryse FORTINON (Pouvoir à B. MATEILLE), André MASSIEU.

Secrétaire de séance : Jean-Patrick SOULE.

<u>Membres en exercice</u> :	42	<u>Votes</u>	
<u>Présents</u> :	35	Exprimés :	38
<u>dont suppléants</u> :	3	Abstentions :	2 (F. DAURAT, J-P. MANCEAU)
<u>Absents</u> :	7	<u>POUR</u> :	37
<u>pouvoirs</u> :	5	<u>CONTRE</u> :	1 (L. CHOLLON)

2017/213

### ADMINISTRATION GENERALE - APPROBATION DES PROJETS DE PERIMETRE ET DE STATUTS DU SYNDICAT MIXTE DU SUD GIRONDE

VU les délibérations des Comité syndicaux des syndicats mixtes du SCOT Sud Gironde, du Pays des Rives de Garonne et du Pays Haut Entre Deux Mers respectivement en date du 29 mars 2017, 12 avril 2017, 18 avril 2017 se prononçant sur la fusion des trois syndicats mixtes au 1<sup>er</sup> janvier 2018 et approuvant le projet de statuts du nouveau groupement issu de cette fusion ;

VU le projet de statuts des trois syndicats mixtes validé par les trois Présidents ;

VU l'arrêté de projet de périmètre du Syndicat mixte de la fusion du SCOT Sud Gironde, du Syndicat Mixte du Pays des Rives de Garonne et du Syndicat Mixte du Pays Haut Entre Deux Mers du 17 août 2017 ;

Le Président expose :

- L'intérêt du projet de fusion des Syndicats pour structurer durablement le Sud Gironde et apporter une lisibilité indispensable. Ce syndicat mixte sera « à la carte » comprenant une compétence obligatoire « SCOT et PCAET » et une compétence optionnelle « Développement Local et Politiques contractuelles » ;

- L'article L.5711-2 du CGCT selon lequel l'accord sur la fusion doit être exprimé par délibérations concordantes des organes délibérants des trois syndicats mixtes intéressés et par les deux tiers au moins des membres de chaque syndicat représentant plus de la moitié de la population totale ou par la moitié au moins des membres de chaque syndicat représentants les deux tiers de la population ;

- Les projets de statuts du futur syndicat ;

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

APPROUVE le périmètre du futur Syndicat Mixte Sud Gironde ;

APPROUVE le projet de statuts du futur Syndicat Mixte Sud Gironde ;

CHOISIT d'adhérer au futur Syndicat Mixte Sud Gironde pour la compétence obligatoire et la compétence optionnelle au 1<sup>er</sup> janvier 2018.

Le Président,

-certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,  
-informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

FAIT ET DELIBERE EN SEANCE A LA DATE CI-DESSUS  
LE PRESIDENT, BERNARD MATEILLE



## BORDEREAU D'ACQUITTEMENT DE TRANSACTION

**Collectivité : Communauté de communes de Podensac, des Coteaux de Garonne et de Lestiac-sur-Garonne**

**Utilisateur : Podensac, des Coteaux de Garonne et de Lestiac-sur-Garonne, Communauté de communes**

### Paramètre de la transaction :

Type de transaction:	Transmission d'actes
Nature de l'acte:	Délibérations
Numéro de l'acte:	D2017213
Date de la décision:	2017-09-13 00:00:00+02
Objet:	APPROBATION DES PROJETS DE PERIMETRE ET DE STATUTS DU SYNDICAT MIXTE SUD GIRONDE
Classification matières/sous-matières:	5.7
Identifiant unique:	033-200069581-20170913-D2017213-DE
URL d'archivage:	Non définie
Notification:	Non notifiée

### Fichier contenus dans l'archive :

Fichier	Type de fichier	Taille du fichier
nom de métier: 033-200069581-20170913-D2017213-DE-1-1_0.xml	text/xml	845
nom de original: 2017_213_AG_APPROBATION DES PROJETS DE PERIMETRE ET DE STATUTS DU SYNDICAT MIXTE DU SUD GIRONDE.pdf	application/pdf	193550
nom de métier: 033-200069581-20170913-D2017213-DE-1-1_1.pdf	application/pdf	193550

### Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	19 septembre 2017 à 08h59min30s	Dépôt initial
En attente de transmission	19 septembre 2017 à 09h04min02s	Accepte par le TdT : validation OK
Transmis	19 septembre 2017 à 09h04min04s	Transmis au MIOCT
Acquittement reçu	19 septembre 2017 à 09h04min28s	Recu par le MIOCT le 2017-09-19



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'An DEUX MILLE DIX-SEPT, le 13 SEPTEMBRE à 18 h 30, le Conseil communautaire de la COMMUNAUTE DE COMMUNES DE PODENSAC, DES COTEAUX DE GARONNE ET DE LESTIAC-SUR-GARONNE, PAILLET, RIONS dûment convoqué, s'est réuni à PODENSAC sous la présidence de M. Bernard MATEILLE, Président.

Date de convocation : 07 septembre 2017

Présents : Jean-Gilbert BAPSALLE, Line BARADUC, Jean-Claude BERNARD, Christian BOYER, Dominique CAVAILLOLS, Lionel CHOLLON, Jean-Noël CLAMOUR, Dominique CLAVIER, François DAURAT, Jocelyn DORE, Mylène DOREAU, Bernard DREAU, Daniel DUBOURG, Philippe DUBOURG, Laurence DUCOS, Jérôme GAUTHIER, Hervé GILLE, Michel LATAPY, Corinne LAULAN, Marie-José LEFEVRE (suppléante), Jean-Pierre MANCEAU, Bernard MATEILLE, Laurence MEUNIER, Guy MORENO, Jean-Bernard PAPIN (suppléant), Jean-Marc PELLETANT, Anne-Marie PENEAU, Jean-Claude PEREZ, Maguy PEYRONNIN, Sylvie PORTA, Alain QUEYRENS, Pascal RAPET (suppléant), Pierre RIBEAUT, Jean-Patrick SOULE, Bruno TRENIT.

Absents : Marie-Dolorès ANGULO, Eliane BERRON (Pouvoir à H. GILLE), Didier CAZIMAJOU (Pouvoir à J-C. PEREZ), Jean-François DAL'CIN (Pouvoir à J. DORE), Christine FORESTIE (Pouvoir à J-G. BAPSALLE), Maryse FORTINON (Pouvoir à B. MATEILLE), André MASSIEU.

Secrétaire de séance : Jean-Patrick SOULE.

Membres en exercice :	42	Votes	
Présents : .....	35	Exprimés : .....	40
dont suppléants : ...	3	Abstentions : .....	0
Absents : .....	7	POUR : .....	40
pouvoirs : .....	5	CONTRE : .....	0

2017/214

### ADMINISTRATION GENERALE - ADHESION A GIRONDE NUMERIQUE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'arrêté préfectoral du 05 décembre 2016 portant fusion des Communautés de Communes de Podensac et des Coteaux de Garonne et extension aux Communes de Lestiac-sur-Garonne, Paillet, Rions ;

VU l'arrêté préfectoral du 27 décembre 2016 relatif au retrait des compétences de la Communauté de communes du Vallon de l'Artolie ;

VU l'arrêté préfectoral du 16 août 2017 relatif à la dissolution de la Communauté de communes du Vallon de l'Artolie ;

VU la délibération n°2017/007 du 21 janvier 2017 par laquelle le Conseil Communautaire a désigné un représentant titulaire et un représentant suppléant pour représenter la Communauté de communes à sein du Syndicat Gironde Numérique ;

CONSIDERANT que la Communauté de communes de Podensac, la Communauté de communes des Coteaux de Garonne et la Communauté de communes du Vallon de l'Artolie adhéraient, chacune pour leur périmètre, au Syndicat Gironde Numérique pour la compétence relative à l'aménagement numérique ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu, en raison de la fusion-extension, de renouveler l'adhésion à ce syndicat pour la totalité du nouveau territoire de la Communauté de communes de Podensac, des Coteaux de Garonne et de Lestiac-sur-Garonne, Paillet, Rions ;

CONSIDERANT que le Conseil Communautaire a déjà désigné M. Mathieu TRUFFART en qualité de délégué titulaire, et M. François DAURAT en qualité de délégué suppléant appelés à siéger au Comité syndical de Gironde numérique ;

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

DECIDE d'adhérer au Syndicat Mixte Gironde Numérique pour la totalité de son territoire en ce qui concerne la compétence relative à l'aménagement numérique ;

Le Président,

-certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,  
-informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

FAIT ET DELIBERE EN SEANCE A LA DATE CI-DESSUS  
LE PRESIDENT, BERNARD MATEILLE



## BORDEREAU D'ACQUITTEMENT DE TRANSACTION

**Collectivité :** Communauté de communes de Podensac, des Coteaux de Garonne et de Lestiac-sur-Garonne

**Utilisateur :** Podensac, des Coteaux de Garonne et de Lestiac-sur-Garonne, Communauté de communes

### Paramètre de la transaction :

Type de transaction:	Transmission d'actes
Nature de l'acte:	Délibérations
Numéro de l'acte:	D2017214
Date de la décision:	2017-09-13 00:00:00+02
Objet:	ADHESION A GIRONDE NUMERIQUE
Classification matières/sous-matières:	5.7.2
Identifiant unique:	033-200069581-20170913-D2017214-DE
URL d'archivage:	Non définie
Notification:	Non notifiée

### Fichier contenus dans l'archive :

Fichier	Type de fichier	Taille du fichier
<i>nom de métier:</i>		
033-200069581-20170913-D2017214-DE-1-1_0.xml	text/xml	838
<i>nom de original:</i>		
2017_214_AG_ADHESION A GIRONDE NUMERIQUE.pdf	application/pdf	191507
<i>nom de métier:</i>		
033-200069581-20170913-D2017214-DE-1-1_1.pdf	application/pdf	191507

### Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	18 septembre 2017 à 17h02min31s	Dépôt initial
En attente de transmission	18 septembre 2017 à 17h08min02s	Accepte par le TdT : validation OK
Transmis	18 septembre 2017 à 17h08min10s	Transmis au MIOCT
Acquittement reçu	18 septembre 2017 à 17h16min02s	Recu par le MIOCT le 2017-09-18





## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'An DEUX MILLE DIX-SEPT, le 13 SEPTEMBRE à 18 h 30, le Conseil communautaire de la COMMUNAUTE DE COMMUNES DE PODENSAC, DES COTEAUX DE GARONNE ET DE LESTIAC-SUR-GARONNE, PAILLET, RIONS dûment convoqué, s'est réuni à PODENSAC sous la présidence de M. Bernard MATEILLE, Président.

Date de convocation : 07 septembre 2017

Présents : Jean-Gilbert BAPSALLE, Line BARADUC, Jean-Claude BERNARD, Christian BOYER, Dominique CAVAILLOLS, Lionel CHOLLON, Jean-Noël CLAMOUR, Dominique CLAVIER, François DAURAT, Jocelyn DORE, Mylène DOREAU, Bernard DREAU, Daniel DUBOURG, Philippe DUBOURG, Laurence DUCOS, Jérôme GAUTHIER, Hervé GILLE, Michel LATAPY, Corinne LAULAN, Marie-José LEFEVRE (suppléante), Jean-Pierre MANCEAU, Bernard MATEILLE, Laurence MEUNIER, Guy MORENO, Jean-Bernard PAPIN (suppléant), Jean-Marc PELLETANT, Anne-Marie PENEAU, Jean-Claude PEREZ, Maguy PEYRONNIN, Sylvie PORTA, Alain QUEYRENS, Pascal RAPET (suppléant), Pierre RIBEAUT, Jean-Patrick SOULE, Bruno TRENIT.

Absents : Marie-Dolorès ANGULO, Eliane BERRON (Pouvoir à H. GILLE), Didier CAZIMAJOU (Pouvoir à J-C. PEREZ), Jean-François DAL'CIN (Pouvoir à J. DORE), Christine FORESTIE (Pouvoir à J-G. BAPSALLE), Maryse FORTINON (Pouvoir à B. MATEILLE), André MASSIEU.

Secrétaire de séance : Jean-Patrick SOULE.

<u>Membres en exercice</u> :	42	<u>Votes</u>	
<u>Présents</u> :	35	Exprimés :	39
<u>dont suppléants</u> :	3	Abstentions :	1 (J. GAUTHIER)
<u>Absents</u> :	7	<u>POUR</u> :	38
<u>pouvoirs</u> :	5	<u>CONTRE</u> :	1 (L. CHOLLON)

2017/215

ADMINISTRATION GENERALE - ADHESION AUX SERVICES NUMERIQUES MUTUALISES DE GIRONDE NUMERIQUE : PARTICIPATION DES COMMUNES

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'arrêté préfectoral du 05 décembre 2016 portant fusion des Communautés de Communes de Podensac et des Coteaux de Garonne et extension aux Communes de Lestiac-sur-Garonne, Paillet, Rions ;

VU la délibération du 30 novembre 2010 par laquelle le Conseil syndical du Syndicat mixte Gironde Numérique a approuvé la modification de ses statuts pour mettre en place une activité de service numériques mutualisés à caractère facultatif ;

VU la délibération n°2017/118 du 19 novembre 2014 du Conseil Communautaire de la Communauté de communes de Podensac par laquelle cette dernière a adhéré aux services numériques mutualisés du Syndicat mixte Gironde Numérique ;

VU la délibération n°16-33 du 2 mai 2016 de la Conseil Communautaire de la Communauté de communes des Coteaux de Garonne par laquelle cette dernière a adhéré aux services numériques mutualisés du Syndicat mixte Gironde Numérique ;

VU la délibération n°2017/179 du 28 juin 2017 par laquelle le Conseil Communauté a approuvé la participation de la Communauté de communes ainsi que des Communes membres aux services mutualisés de Gironde Numérique ;

Le passage à l'administration électronique et à l'informatisation des services a pour corollaire le développement :

- De logiciels applicatifs utilisés par les services ;
- Du parc informatique ;
- Des besoins de stockage et d'archivage numérique.

Le respect des obligations légales de dématérialisation, l'augmentation de la productivité et l'amélioration de la qualité des prestations proposées aux administrés induisent des efforts d'investissements et de fonctionnements conséquents.

Face à ces constats, le Département de la Gironde a souhaité apporter une réponse publique sous l'égide du Syndicat mixte Gironde numérique qui propose, sur la base de l'article L 5111-1 du CGCT, une offre de services numériques mutualisés.

Ce dispositif public de mutualisation des services numériques permettra de :

- Maîtriser notre système d'information et les données publiques qu'il contient ;
- Rendre accessible ces services mutualisés aux communes de la Communauté de communes par notre intermédiaire ;
- Réaliser des économies sur la maintenance de notre système d'information ;
- Respecter les normes en vigueur de dématérialisation des procédures ;
- Mettre en place un plan de formation afin que les utilisateurs des applications logicielles et des matériels puissent s'adapter et évoluer sur les outils informatiques ;



- Bénéficiaire d'un appui technique sur l'ensemble des besoins liés à l'informatisation des services, de manière à réaliser des échanges d'informations et de savoir-faire et ce dans le but d'améliorer l'utilisation des outils informatiques, la productivité et de contenir les coûts.

Par délibération du 30 Novembre 2010, le conseil syndical a approuvé la modification des statuts du Syndicat permettant la mise en place d'une activité de services numériques mutualisés à caractère facultatif.

Le choix de participer aux services numériques facultatifs appartient à chaque adhérent du Syndicat et doit se manifester par :

- Une délibération d'adhésion ;
- Une convention cadre de participation aux services numériques mutualisés ;
- Le cas échéant, une convention tripartite si des Communes de la Communauté de communes souhaitent accéder à cette offre de services mutualisée.

Sur le plan financier, la participation de la Communauté de communes de Podensac, des Coteaux de Garonne et de Lestiac-sur-Garonne, Paillet, Rions est recouvrée dans le cadre d'une participation financière en fonctionnement annuelle.

Si des Communes membres de la Communautés de communes souhaitent bénéficier des services mutualisés, une participation complémentaire par Commune, en fonction du catalogue de services voté, sera payée par la Communauté de communes.

En fonction du catalogue des participations aux services mutualisés en vigueur, la participation de la Communauté de communes aux services mutualisés est décomposée en deux parties :

- Une participation forfaitaire qui permet l'accès à une plateforme de services et/ou à des services de sécurisation des données ;
- Une participation pour des prestations complémentaires non prévue dans le cadre des services proposés dans le cadre de l'adhésion.

La participation forfaitaire de la Communauté de communes s'élève à un montant de 23 063 € correspondant à l'adhésion mutualisée de la CDC de Podensac et des vingt-cinq Communes membres.

La participation des communes est fixée à 0,40 € par habitant. Cette participation est susceptible d'évoluer en fonction des besoins de la CDC et des Communes membres.

Le tableau joint en annexe est établi sur la base de la population municipale en vigueur au 1er janvier 2017 et évoluera chaque année en fonction des variations constatées. Il détermine la répartition financière de chacun des membres. La différence reste à la charge de la CDC.

Pour chaque nouveau service, le catalogue de services mutualisés et le montant des participations financières seront ajustés en Conseil Communautaire.

La Communauté de communes de Podensac, des Coteaux de Garonne et de Lestiac-sur-Garonne, Paillet, Rions a déjà désigné par délibération du 21 janvier 2017 M. Mathieu TRUFFART en qualité de délégué titulaire, et M. François DAURAT en qualité de délégué suppléant appelés à siéger au Comité syndical de Gironde numérique. Ces délégués représenteront donc la CDC dans le cas d'une participation aux services mutualisés.

CONSIDERANT que la délibération n°2017/179 de la Communauté de communes comporte des erreurs sur les populations municipales indiquées dans son annexe et que cette annexe est constitutive de la participation financière des communes ;

Ayant entendu les explications de Monsieur le Président,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

MODIFIE la délibération n°2017/179 du 28 juin 2017 du Conseil Communautaire de la Communauté de communes de Podensac, des Coteaux de Garonne et de Lestiac-sur-Garonne, Paillet, Rions ;

APPROUVE la participation de la Communautés de communes aux services numériques mutualisés de base de Gironde Numérique pour un montant annuel de 23 063 euros ;

ACCEPTTE la participation des Communes pour leur part comme indiqué au tableau de répartition joint en annexe de la présente délibération sur la base d'une participation annuelle de 0.40 € par habitant (base population municipale) ;

AUTORISE Monsieur le Président à percevoir ces participations ;

AUTORISE Monsieur le Président à effectuer toutes démarches utiles et nécessaires à la bonne exécution de cette affaire et en particulier, signer les conventions (cadre et particulières) réglant les relations entre la CDC les communes de la CDC qui bénéficieront du service et le Syndicat mixte Gironde numérique.

Le Président,

*-certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,  
-informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.*

**FAIT ET DELIBERE EN SEANCE A LA DATE CI-DESSUS  
LE PRESIDENT, BERNARD MATEILLE**





## BORDEREAU D'ACQUITTEMENT DE TRANSACTION

**Collectivité : Communauté de communes de Podensac, des Coteaux de Garonne et de Lestiac-sur-Garonne**

**Utilisateur : Podensac, des Coteaux de Garonne et de Lestiac-sur-Garonne, Communauté de communes**

### Paramètre de la transaction :

Type de transaction:	Transmission d'actes
Nature de l'acte:	Délibérations
Numéro de l'acte:	D2017215
Date de la décision:	2017-09-13 00:00:00+02
Objet:	ADHESION AUX SERVICES NUMERIQUES MUTUALISES DE GIRONDE NUMERIQUE - PARTICIPATION DES COMMUNES
Classification matières/sous-matières:	5.7.2
Identifiant unique:	033-200069581-20170913-D2017215-DE
URL d'archivage:	Non définie
Notification:	Non notifiée

### Fichier contenus dans l'archive :

Fichier	Type de fichier	Taille du fichier
<i>nom de métier:</i> 033-200069581-20170913-D2017215-DE-1-1_0.xml	text/xml	1023
<i>nom de original:</i> 2017_215_ADHESION AUX SERVICES NUMERIQUES MUTUALISES DE GIRONDE NUM_PARTICIPATION DES COMMUNES.pdf	application/pdf	202248
<i>nom de métier:</i> 033-200069581-20170913-D2017215-DE-1-1_1.pdf	application/pdf	202248
<i>nom de original:</i> 2017_215_AG_ANNEXE_PARTICIPATION DES COMMUNES GIRONDE NUMERIQUE.pdf	application/pdf	287252
<i>nom de métier:</i> 033-200069581-20170913-D2017215-DE-1-1_2.pdf	application/pdf	287252

### Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	18 septembre 2017 à 17h05min09s	Dépôt initial
En attente de transmission	18 septembre 2017 à 17h08min02s	Accepte par le TdT : validation OK

	<i>Transmis</i>	<i>18 septembre 2017 à 17h08min10s</i>	<i>Transmis au MIOCT</i>
	<i>Acquittement reçu</i>	<i>18 septembre 2017 à 17h15min16s</i>	<i>Recu par le MIOCT le 2017-09-18</i>



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'An DEUX MILLE DIX-SEPT, le 13 SEPTEMBRE à 18 h 30, le Conseil communautaire de la COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE PODENSAC, DES COTEAUX DE GARONNE ET DE LESTIAC-SUR-GARONNE, PAILLET, RIONS dûment convoqué, s'est réuni à PODENSAC sous la présidence de M. Bernard MATEILLE, Président.

Date de convocation : 07 septembre 2017

Présents : Jean-Gilbert BAPSALLE, Line BARADUC, Jean-Claude BERNARD, Christian BOYER, Dominique CAVAILLOLS, Lionel CHOLLON, Jean-Noël CLAMOUR, Dominique CLAVIER, François DAURAT, Jocelyn DORE, Mylène DOREAU, Bernard DREAU, Daniel DUBOURG, Philippe DUBOURG, Laurence DUCOS, Jérôme GAUTHIER, Hervé GILLE, Michel LATAPY, Corinne LAULAN, Marie-José LEFEVRE (suppléante), Jean-Pierre MANCEAU, Bernard MATEILLE, Laurence MEUNIER, Guy MORENO, Jean-Bernard PAPIN (suppléant), Jean-Marc PELLETANT, Anne-Marie PENEAU, Jean-Claude PEREZ, Maguy PEYRONNIN, Sylvie PORTA, Alain QUEYRENS, Pascal RAPET (suppléant), Pierre RIBEAUT, Jean-Patrick SOULE, Bruno TRENTIT.

Absents : Marie-Dolorès ANGULO, Eliane BERRON (Pouvoir à H. GILLE), Didier CAZIMAJOU (Pouvoir à J.-C. PEREZ), Jean-François DAL'CIN (Pouvoir à J. DORE), Christine FORESTIE (Pouvoir à J.-G. BAPSALLE), Maryse FORTINON (Pouvoir à B. MATEILLE), André MASSIEU.

Secrétaire de séance : Jean-Patrick SOULE.

<u>Membres en exercice</u> :	42	<u>Votes</u>	
<u>Présents</u> : .....	35	<u>Exprimés</u> : .....	40
<u>dont suppléants</u> : ...	3	<u>Abstentions</u> : .....	0
<u>Absents</u> : .....	7	<u>POUR</u> : .....	39
<u>pouvoirs</u> : .....	5	<u>CONTRE</u> : .....	1

(J.-P. MANCEAU)

2017/216

### AMENAGEMENT DU TERRITOIRE - EXTENSION DU DROIT DE PREEMPTION URBAIN SUR LA COMMUNE DE PREIGNAC

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Urbanisme, et notamment les articles L.211-1 et suivants ;

VU l'arrêté préfectoral du 05 décembre 2016 portant fusion des Communautés de Communes de Podensac et des Coteaux de Garonne et extension aux Communes de Lestiac-sur-Garonne, Paillet, Rions ;

VU la délibération n°2017/146 du Conseil Communautaire en date du 17 mai 2017 approuvant le Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Preignac ;

CONSIDERANT l'article L.211-1 du Code de l'Urbanisme aux termes duquel les Communes dotées d'un PLU approuvé « peuvent, par délibération, instituer un droit de préemption urbain sur tout ou partie des zones urbaines et des zones d'urbanisation future » ;

CONSIDERANT l'article R.211-1 du Code de l'Urbanisme aux termes duquel le droit de préemption urbain peut être institué sur tout ou partie des zones urbaines et des zones d'urbanisation futures délimitées par ce plan lorsqu'il n'a pas été créé de zone d'aménagement différé (ZAD) ou de périmètre provisoire de zone d'aménagement différé sur ces territoires ;

CONSIDERANT que la Communauté de communes de Podensac, des Coteaux de Garonne et de Lestiac-sur-Garonne, Paillet, Rions est compétente de plein droit, de par ses statuts, en matière de droit de préemption urbain ;

CONSIDERANT qu'il est de l'intérêt de la Communauté de communes de Podensac, des Coteaux de Garonne et de Lestiac-sur-Garonne, Paillet, Rions de maîtriser l'aménagement urbain sur les Communes de son territoire et de disposer pour ce faire de la possibilité d'intervenir au moyen de préemption ;

CONSIDERANT les travaux de la commission urbanisme ;

CONSIDERANT la demande de la Commune de Preignac d'étendre le DPU ;

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

ETEND le droit de préemption urbain sur le territoire de la Commune de Preignac sur toutes les zones urbaines et à urbaniser délimitées par le Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Preignac approuvé par délibération du 17 mai 2017 : zones UA, UB, UC, UE, UY, 1AU ;

DIT que la présente délibération sera exécutoire lorsqu'elle aura fait l'objet d'un affichage en Mairie de Preignac et à la Communauté de communes de Podensac, des Coteaux de Garonne et de Lestiac-sur-Garonne, Paillet, Rions, et d'une mention dans deux journaux diffusés dans le département.  
 Le périmètre d'application du droit de préemption sera annexé au dossier de PLU conformément à l'article R.151-52 7° du Code de l'Urbanisme ;

Une copie de la présente délibération sera transmise :

- A Monsieur le Préfet,
- A Monsieur le Directeur Départemental des Finances Publiques,
- A Monsieur le Président du Conseil Supérieur du Notariat,
- A la Chambre Départementale des Notaires,
- Au Barreau du Tribunal de Grande Instance de Bordeaux,
- Au Greffe du Tribunal de Grande Instance de Bordeaux,

La délibération sera en outre publiée au recueil des actes administratifs de la Communauté de communes.

*Le Président,*

*-certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,  
 -informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.*

**FAIT ET DELIBERE EN SEANCE A LA DATE CI-DESSUS  
 LE PRESIDENT, BERNARD MATEILLE**





## BORDEREAU D'ACQUITTEMENT DE TRANSACTION

**Collectivité :** Communauté de communes de Podensac, des Coteaux de Garonne et de Lestiac-sur-Garonne

**Utilisateur :** Podensac, des Coteaux de Garonne et de Lestiac-sur-Garonne, Communauté de communes

### Paramètre de la transaction :

Type de transaction:	Transmission d'actes
Nature de l'acte:	Délibérations
Numéro de l'acte:	D2017216
Date de la décision:	2017-09-13 00:00:00+02
Objet:	EXTENSION DU DROIT DE PREEMPTION URBAIN SUR LA COMMUNE DE PREIGNAC
Classification matières/sous-matières:	2.3
Identifiant unique:	033-200069581-20170913-D2017216-DE
URL d'archivage:	Non définie
Notification:	Non notifiée

### Fichier contenus dans l'archive :

Fichier	Type de fichier	Taille du fichier
nom de métier: 033-200069581-20170913-D2017216-DE-1-1_0.xml	text/xml	831
nom de original: 2017_216_AMEN_EXTNSION DU DPU SUR LA COMMUNE DE PREIGNAC.pdf	application/pdf	198202
nom de métier: 033-200069581-20170913-D2017216-DE-1-1_1.pdf	application/pdf	198202

### Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	19 septembre 2017 à 09h09min16s	Dépôt initial
En attente de transmission	19 septembre 2017 à 09h16min02s	Accepte par le TdT : validation OK
Transmis	19 septembre 2017 à 09h16min06s	Transmis au MIOCT
Acquittement reçu	19 septembre 2017 à 09h21min46s	Recu par le MIOCT le 2017-09-19





## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'An DEUX MILLE DIX-SEPT, le 13 SEPTEMBRE à 18 h 30, le Conseil communautaire de la COMMUNAUTE DE COMMUNES DE PODENSAC, DES COTEAUX DE GARONNE ET DE LESTIAC-SUR-GARONNE, PAILLET, RIONS dûment convoqué, s'est réuni à PODENSAC sous la présidence de M. Bernard MATEILLE, Président.

Date de convocation : 07 septembre 2017

Présents : Jean-Gilbert BAPSALLE, Line BARADUC, Jean-Claude BERNARD, Christian BOYER, Dominique CAVAILLOLS, Lionel CHOLLON, Jean-Noël CLAMOUR, Dominique CLAVIER, François DAURAT, Jocelyn DORE, Mylène DOREAU, Bernard DREAU, Daniel DUBOURG, Philippe DUBOURG, Laurence DUCOS, Jérôme GAUTHIER, Hervé GILLE, Michel LATAPY, Corinne LAULAN, Marie-José LEFEVRE (suppléante), Jean-Pierre MANCEAU, Bernard MATEILLE, Laurence MEUNIER, Guy MORENO, Jean-Bernard PAPIN (suppléant), Jean-Marc PELLETANT, Anne-Marie PENEAU, Jean-Claude PEREZ, Maguy PEYRONNIN, Sylvie PORTA, Alain QUEYRENS, Pascal RAPET (suppléant), Pierre RIBEAUT, Jean-Patrick SOULE, Bruno TRENTIN.

Absents : Marie-Dolorès ANGULO, Eliane BERRON (Pouvoir à H. GILLE), Didier CAZIMAJOU (Pouvoir à J-C. PEREZ), Jean-François DAL'CIN (Pouvoir à J. DORE), Christine FORESTIE (Pouvoir à J-G. BAPSALLE), Maryse FORTINON (Pouvoir à B. MATEILLE), André MASSIEU.

Secrétaire de séance : Jean-Patrick SOULE.

<u>Membres en exercice</u> :		<u>Notes</u>	
<u>Présents</u> : .....	42	Exprimés : .....	40
<u>dont suppléants</u> : ...	35	Abstentions : .....	0
<u>Absents</u> : .....	3		
<u>pouvoirs</u> : .....	7	<u>POUR</u> : .....	40
	5	<u>CONTRE</u> : .....	0

2017/217

### AMENAGEMENT DU TERRITOIRE - INSTAURATION DE L'OBLIGATION DE DEPOT DE DECLARATIONS PREALABLES POUR LES CLOTURES SUR LA COMMUNE DE PREIGNAC

VU le Code de l'Urbanisme, et notamment son article R.421-12 qui dispose que « doit être précédée d'une déclaration préalable l'édification d'une clôture située :

- Dans le périmètre d'un site patrimonial remarquable classé en application de l'article L.631-1 du code du patrimoine ou dans les abords des monuments historiques définis à l'article L. 621-30 du code du patrimoine ;
- Dans un site inscrit ou dans un site classé ou en instance de classement en application des articles L.341-1 et L.341-2 du code de l'environnement ;
- Dans un secteur délimité par le plan local d'urbanisme en application de l'article L. 151-19 ou de l'article L.151-23 » ;

VU l'article R.421-12 d du Code de l'Urbanisme qui précise que : « doit être précédée d'une déclaration préalable l'édification d'une clôture située dans une commune ou partie de commune où le conseil municipal ou l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière de plan local d'urbanisme a décidé de soumettre les clôtures à déclaration » ;

VU l'ordonnance n°2005-1527 du 8 décembre 2005 portant réforme du permis de construire et des autorisations d'urbanisme ;

VU le décret n°2007-18 du 5 janvier 2007 pris pour l'application de l'ordonnance susvisée ;

VU l'arrêté préfectoral du 05 décembre 2016 portant fusion des Communautés de Communes de Podensac et des Coteaux de Garonne et extension aux Communes de Lestiac-sur-Garonne, Paillet, Rions ;

VU la demande de la Commune de Preignac d'instaurer l'obligation de déclaration préalable pour l'édification d'une clôture sur l'ensemble du territoire communal afin de s'assurer du respect des règlements d'urbanisme et d'instaurer une harmonie à l'échelle de la Commune ;

CONSIDERANT qu'actuellement, sur la Commune de Preignac, l'édification de clôture est soumise à déclaration préalable uniquement pour les secteurs suivants :

- Abords des monuments historiques de l'Eglise, du Château de Malle et du Château des Rochers ;
- Sites inscrits du Sauternais, du Château de Malle et de son parc, du Château de Suduiraut et de son parc.

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

DECIDE de soumettre l'édification des clôtures à la procédure de déclaration préalable sur l'ensemble du territoire communal de PREIGNAC ;

19/09/2017

Envoyé en préfecture le 19/09/2017  
Reçu en préfecture le 19/09/2017  
Affiché le   
ID : 033-200069581-20170913-D2017217-DE

DIT que la présente délibération fera l'objet d'un affichage au siège de la Communauté de communes et en Mairie de Preignac.

La délibération sera en outre publiée au recueil des actes administratifs de la Communauté de communes.

*Le Président,*

*-certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,  
-informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.*

**FAIT ET DELIBERE EN SEANCE A LA DATE CI-DESSUS  
LE PRESIDENT, BERNARD MATEILLE**



## BORDEREAU D'ACQUITTEMENT DE TRANSACTION

**Collectivité :** Communauté de communes de Podensac, des Coteaux de Garonne et de Lestiac-sur-Garonne

**Utilisateur :** Podensac, des Coteaux de Garonne et de Lestiac-sur-Garonne, Communauté de communes

### Paramètre de la transaction :

Type de transaction:	Transmission d'actes
Nature de l'acte:	Délibérations
Numéro de l'acte:	D2017217
Date de la décision:	2017-09-13 00:00:00+02
Objet:	INSTAURATION DE L'OBLIGATION DE DEPOT DE DECLARATIONS PREALABLES POUR LES CLOTURES SUR LA COMMUNE DE PREIGNAC
Classification matières/sous-matières:	2.2.9
Identifiant unique:	033-200069581-20170913-D2017217-DE
URL d'archivage:	Non définie
Notification:	Non notifiée

### Fichier contenus dans l'archive :

Fichier	Type de fichier	Taille du fichier
<i>nom de métier:</i>		
033-200069581-20170913-D2017217-DE-1-1_0.xml	text/xml	919
<i>nom de original:</i>		
2017_217_AMEN_INSTAURATION DE L_OBLIGATION DE DEPOT DE DP POUR LES CLOTURES PREIGNAC.pdf	application/pdf	199607
<i>nom de métier:</i>		
033-200069581-20170913-D2017217-DE-1-1_1.pdf	application/pdf	199607

### Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	19 septembre 2017 à 09h13min07s	Dépôt initial
En attente de transmission	19 septembre 2017 à 09h20min02s	Accepte par le TdT : validation OK
Transmis	19 septembre 2017 à 09h20min09s	Transmis au MIOCT
Acquittement reçu	19 septembre 2017 à 09h21min15s	Recu par le MIOCT le 2017-09-19





## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'An DEUX MILLE DIX-SEPT, le 13 SEPTEMBRE à 18 h 30, le Conseil communautaire de la COMMUNAUTE DE COMMUNES DE PODENSAC, DES COTEAUX DE GARONNE ET DE LESTIAC-SUR-GARONNE, PAILLET, RIONS dûment convoqué, s'est réuni à PODENSAC sous la présidence de M. Bernard MATEILLE, Président.

Date de convocation : 07 septembre 2017

Présents : Jean-Gilbert BAPSALLE, Line BARADUC, Jean-Claude BERNARD, Christian BOYER, Dominique CAVAILLOLS, Lionel CHOLLON, Jean-Noël CLAMOUR, Dominique CLAVIER, François DAURAT, Jocelyn DORE, Mylène DOREAU, Bernard DREAU, Daniel DUBOURG, Philippe DUBOURG, Laurence DUCOS, Jérôme GAUTHIER, Hervé GILLE, Michel LATAPY, Corinne LAULAN, Marie-José LEFEVRE (suppléante), Jean-Pierre MANCEAU, Bernard MATEILLE, Laurence MEUNIER, Guy MORENO, Jean-Bernard PAPIN (suppléant), Jean-Marc PELLETANT, Anne-Marie PENEAU, Jean-Claude PEREZ, Maguy PEYRONNIN, Sylvie PORTA, Alain QUEYRENS, Pascal RAPET (suppléant), Pierre RIBEAUT, Jean-Patrick SOULE, Bruno TRENIT.

Absents : Marie-Dolorès ANGULO, Eliane BERRON (Pouvoir à H. GILLE), Didier CAZIMAJOU (Pouvoir à J-C. PEREZ), Jean-François DAL'CIN (Pouvoir à J. DORE), Christine FORESTIE (Pouvoir à J-G. BAPSALLE), Maryse FORTINON (Pouvoir à B. MATEILLE), André MASSIEU.

Secrétaire de séance : Jean-Patrick SOULE.

<u>Membres en exercice</u> :		<u>Votes</u>	
<u>Présents</u> : .....	42	<u>Exprimés</u> : .....	40
<u>dont suppléants</u> : ...	35	<u>Abstentions</u> : .....	0
<u>Absents</u> : .....	3	<u>POUR</u> : .....	40
<u>pouvoirs</u> : .....	7	<u>CONTRE</u> : .....	0
	5		

2017/218

### AMENAGEMENT DU TERRITOIRE - INSTAURATION DE L'OBLIGATION DE DEPOT DE PERMIS DE DEMOLIR SUR LA COMMUNE DE PREIGNAC

VU le Code de l'Urbanisme, et notamment son article R.421-28 qui dispose que « doivent en outre être précédés d'un permis de démolir les travaux ayant pour objet de démolir ou de rendre inutilisable tout ou partie d'une construction :

- Située dans le périmètre d'un site patrimonial remarquable classé en application de l'article L. 631-1 du code du patrimoine ;
- Située dans les abords des monuments historiques définis à l'article L. 621-30 du code du patrimoine ou inscrite au titre des monuments historiques ;
- Située dans le périmètre d'une opération de restauration immobilière définie à l'article L. 313-4 ;
- Située dans un site inscrit ou un site classé ou en instance de classement en application des articles L. 341-1 et L. 341-2 du code de l'environnement ;
- Identifiée comme devant être protégée en étant située à l'intérieur d'un périmètre délimité par un plan local d'urbanisme ou un document d'urbanisme en tenant lieu en application de l'article L. 151-19 ou de l'article L. 151-23, ou, lorsqu'elle est située sur un territoire non couvert par un plan local d'urbanisme ou un document d'urbanisme en tenant lieu, identifiée comme présentant un intérêt patrimonial, paysager ou écologique, en application de l'article L. 111-22, par une délibération du conseil municipal prise après l'accomplissement de l'enquête publique prévue à ce même article » ;

VU l'ordonnance n°2005-1527 du 8 décembre 2005 portant réforme du permis de construire et des autorisations d'urbanisme ;

VU le décret n°2007-18 du 5 janvier 2007 pris pour l'application de l'ordonnance susvisée ;

VU l'arrêté préfectoral du 05 décembre 2016 portant fusion des Communautés de Communes de Podensac et des Coteaux de Garonne et extension aux Communes de Lestiac-sur-Garonne, Paillet, Rions ;

VU la demande de la Commune de Preignac d'instaurer l'obligation de dépôt d'une demande de permis de démolir pour la destruction d'une construction sur l'ensemble du territoire communal afin de s'assurer de la préservation du patrimoine communal ;

CONSIDERANT qu'actuellement sur la Commune de Preignac, la destruction d'une construction est soumise à permis de démolir uniquement dans les cas suivants :

- Abords des monuments historiques de l'Eglise, du Château de Malle et du Château des Rochers ;
- Périmètres des Sites inscrits du Sauternais, du Château de Malle et de son parc, du Château de Suduiraut et de son parc ;
- Eléments du patrimoine remarquable architectural et naturel identifiés par le plan local d'Urbanisme approuvé le 17 mai 2017 ;

Envoyé en préfecture le 19/09/2017

Reçu en préfecture le 19/09/2017

Affiché le



ID : 033-200069581-20170913-D2017218-DE

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

DECIDE que les travaux ayant pour objet de démolir ou rendre inutilisable tout ou partie d'une construction située sur le territoire communal de Preignac doivent être précédés d'un permis de démolir ;

DIT que sont toutefois dispensées de permis de démolir les démolitions visées à l'article R.421-29 du Code de l'Urbanisme.

DIT que la présente délibération fera l'objet d'un affichage au siège de la Communauté de communes et en Mairie de Preignac.

La délibération sera en outre publiée au recueil des actes administratifs de la CDC.

*Le Président,*

*-certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,  
-informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.*

**FAIT ET DELIBERE EN SEANCE A LA DATE CI-DESSUS  
LE PRESIDENT, BERNARD MATEILLE**





## BORDEREAU D'ACQUITTEMENT DE TRANSACTION

**Collectivité :** Communauté de communes de Podensac, des Coteaux de Garonne et de Lestiac-sur-Garonne

**Utilisateur :** Podensac, des Coteaux de Garonne et de Lestiac-sur-Garonne, Communauté de communes

### Paramètre de la transaction :

Type de transaction:	Transmission d'actes
Nature de l'acte:	Délibérations
Numéro de l'acte:	D2017218
Date de la décision:	2017-09-13 00:00:00+02
Objet:	INSTAURATION DE L'OBLIGATION DE DEPOT DE PERMIS DE DEMOLIR SUR LA COMMUNE DE PREIGNAC
Classification matières/sous-matières:	2.2.3
Identifiant unique:	033-200069581-20170913-D2017218-DE
URL d'archivage:	Non définie
Notification:	Non notifiée

### Fichier contenus dans l'archive :

Fichier	Type de fichier	Taille du fichier
<i>nom de métier:</i>		
033-200069581-20170913-D2017218-DE-1-1_0.xml	text/xml	895
<i>nom de original:</i>		
2017_218_AMEN_INSTAURATION DE L_OBLIGATION DE DEPOT DE PERMIS DE DEMOLIR SUR PREIGNAC.pdf	application/pdf	201513
<i>nom de métier:</i>		
033-200069581-20170913-D2017218-DE-1-1_1.pdf	application/pdf	201513

### Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	19 septembre 2017 à 09h14min41s	Dépôt initial
En attente de transmission	19 septembre 2017 à 09h20min02s	Accepte par le TdT : validation OK
Transmis	19 septembre 2017 à 09h20min06s	Transmis au MIOCT
Acquittement reçu	19 septembre 2017 à 09h22min16s	Recu par le MIOCT le 2017-09-19





## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'An DEUX MILLE DIX-SEPT, le 13 SEPTEMBRE à 18 h 30, le Conseil communautaire de la COMMUNAUTE DE COMMUNES DE PODENSAC, DES COTEAUX DE GARONNE ET DE LESTIAC-SUR-GARONNE, PAILLET, RIONS dûment convoqué, s'est réuni à PODENSAC sous la présidence de M. Bernard MATEILLE, Président.

Date de convocation : 07 septembre 2017

Présents : Jean-Gilbert BAPSALLE, Line BARADUC, Jean-Claude BERNARD, Christian BOYER, Dominique CAVAILLOLS, Lionel CHOLLON, Jean-Noël CLAMOUR, Dominique CLAVIER, François DAURAT, Jocelyn DORE, Mylène DOREAU, Bernard DREAU, Daniel DUBOURG, Philippe DUBOURG, Laurence DUCOS, Jérôme GAUTHIER, Hervé GILLE, Michel LATAPY, Corinne LAULAN, Marie-José LEFEVRE (suppléante), Jean-Pierre MANCEAU, Bernard MATEILLE, Laurence MEUNIER, Guy MORENO, Jean-Bernard PAPIN (suppléant), Jean-Marc PELLETANT, Anne-Marie PENEAU, Jean-Claude PEREZ, Maguy PEYRONNIN, Sylvie PORTA, Alain QUEYRENS, Pascal RAPET (suppléant), Pierre RIBEAUT, Jean-Patrick SOULE, Bruno TRENIT.

Absents : Marie-Dolorès ANGULO, Eliane BERRON (Pouvoir à H. GILLE), Didier CAZIMAJOU (Pouvoir à J-C. PEREZ), Jean-François DAL'CIN (Pouvoir à J. DORE), Christine FORESTIE (Pouvoir à J-G. BAPSALLE), Maryse FORTINON (Pouvoir à B. MATEILLE), André MASSIEU.

Secrétaire de séance : Jean-Patrick SOULE.

<u>Membres en exercice</u> :		<u>Votes</u>	
<u>Présents</u> : .....	42	Exprimés : .....	40
<u>dont suppléants</u> : ...	35	Abstentions : .....	0
<u>Absents</u> : .....	3		
<u>pouvoirs</u> : .....	7	POUR : .....	40
	5	CONTRE : .....	0

2017/219

### AMENAGEMENT DU TERRITOIRE - APPROBATION DE LA REVISION DE LA CARTE COMMUNALE DE SAINT-MICHEL-DE-RIEUFRET

Monsieur le Président rappelle au Conseil Communautaire les étapes de la procédure de révision de la carte communale, fixées au Code de l'Urbanisme.

Monsieur le Président indique que l'enquête publique sur le projet de révision de la carte communale étant achevée et le commissaire enquêteur ayant rendu son rapport, il convient maintenant d'approuver ce document pour son entrée en vigueur.

VU le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L.101-1 à L.101-3, L.104-2, L.132-1 et suivants, L.163-3 à L.163-8, R.161-1 à R.163-6 et R.132-1 et suivants ;

VU la délibération du Conseil Municipal de Saint-Michel-de-Rieufret en date du 11/06/2014 prescrivant la révision de la carte communale ;

VU la délibération du Conseil Municipal de Saint-Michel-de-Rieufret en date du 15/12/2015 demandant la poursuite de la procédure de révision de la carte communale à la Communauté de communes de Podensac ;

VU la délibération du Conseil Communautaire en date du 09/03/2016 décidant de poursuivre la procédure de révision de la carte communale de la commune Saint-Michel-de-Rieufret ;

VU l'arrêté préfectoral du 05 décembre 2016 portant fusion des Communautés de Communes de Podensac et des Coteaux de Garonne et extension aux Communes de Lestiac-sur-Garonne, Paillet, Rions ;

VU la décision de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale en date du 22/11/2016 de ne pas soumettre le projet de révision de la carte communale de Saint-Michel-de-Rieufret à évaluation environnementale ;

VU l'avis de la Chambre d'Agriculture en date du 16/11/2016 ;

VU l'avis de la CDPENAF en date du 02/11/2016 ;

VU l'arrêté du Président de la Communauté de communes en date du 12/01/2017 mettant le projet de révision de la carte communale à enquête publique du 06/02/2017 au 10/03/2017 inclus ;

VU le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur en date des 10/04/2017 et 18/04/2017 ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 06/01/2017 instituant des servitudes d'utilité publique prenant en compte la maîtrise des risques autour des canalisations de transport de gaz naturel ou assimilé, d'hydrocarbures et de produits chimiques sur la Commune de Saint-Michel-de-Rieufret, transmis par la préfecture de la Gironde en date du 09/08/2017 ;

VU le projet de révision de la carte communale de la Commune de Saint-Michel-de-Rieufret ;

CONSIDERANT que le projet de révision de la carte communale présenté intègre des corrections résultant de la prise en compte de l'arrêté préfectoral du 06/01/2017 et des observations du public et du rapport du commissaire enquêteur :

- Intégration de la servitude d'utilité publique prenant en compte la maîtrise des risques autour des canalisations de transport de gaz naturel ou assimilé, d'hydrocarbures et de produits chimiques ;
- Prise en considération des remarques émises lors de l'enquête publique :
  - \* 2 réponses favorables à une demande de constructibilité ;
- Prise en compte des remarques émises par le commissaire enquêteur :
  - \* Mise à jour du contexte intercommunal et du fond de plan ;
  - \* Rectifications d'erreurs matérielles ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Président,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

APPROUVE tel qu'annexé à la présente délibération le dossier de révision de la carte communale de la commune de Saint-Michel-de-Rieufret ;

TRANSMET la carte communale au Préfet de la Gironde pour approbation conformément à l'article R.163-5 du Code de l'Urbanisme ;

DIT que conformément à l'article R.163-9 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage au siège de la Communauté de communes et en Mairie de Saint-Michel-de-Rieufret durant un mois. Une mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal d'annonces légales diffusé dans le département. La délibération sera en outre publiée au recueil des actes administratifs de la Communauté de communes.

La révision de la carte communale produit ses effets juridiques dès l'exécution de l'ensemble des formalités prévues à l'article R 163-9 du Code de l'Urbanisme.

Le dossier de révision de la carte communale est tenu à la disposition du public aux jours et heures habituels d'ouverture à la Communauté de communes, en mairie de Saint-Michel-de-Rieufret.

Le Président,

*-certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,  
-informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.*

**FAIT ET DELIBERE EN SEANCE A LA DATE CI-DESSUS  
LE PRESIDENT, BERNARD MATEILLE**



## BORDEREAU D'ACQUITTEMENT DE TRANSACTION

**Collectivité : Communauté de communes de Podensac, des Coteaux de Garonne et de Lestiac-sur-Garonne**

**Utilisateur : Podensac, des Coteaux de Garonne et de Lestiac-sur-Garonne, Communauté de communes**

### Paramètre de la transaction :

Type de transaction:	Transmission d'actes
Nature de l'acte:	Délibérations
Numéro de l'acte:	D2017219
Date de la décision:	2017-09-13 00:00:00+02
Objet:	APPROBATION DE LA REVISION DE LA CARTE COMMUNALE DE SAINT-MICHEL-DE-RIEUFRET
Classification matières/sous-matières:	2.1.3
Identifiant unique:	033-200069581-20170913-D2017219-DE
URL d'archivage:	Non définie
Notification:	Non notifiée

### Fichier contenus dans l'archive :

Fichier	Type de fichier	Taille du fichier
nom de métier:		
033-200069581-20170913-D2017219-DE-1-1_0.xml	text/xml	2089
nom de original:		
2017_219_AMEN_APPROB DE LA REVISION DE LA CARTE COMMUNALE DE ST MICHEL DE RIEUFRET.pdf	application/pdf	200415
nom de métier:		
033-200069581-20170913-D2017219-DE-1-1_1.pdf	application/pdf	200415
nom de original:		
01_StMichelRieufret_APPRObis_RP_Sept2017.pdf	application/pdf	26815979
nom de métier:		
033-200069581-20170913-D2017219-DE-1-1_2.pdf	application/pdf	26815979
nom de original:		
01Suite_StMichelRieufret_APPRObis_Annexes_Sept2017.pdf	application/pdf	3965572
nom de métier:		
033-200069581-20170913-D2017219-DE-1-1_3.pdf	application/pdf	3965572
nom de original:		
2A_StMichelRieufret_CC_APPRO_Zonage_7500_Sept2017.pdf	application/pdf	1122153
nom de métier:		
033-200069581-20170913-D2017219-DE-1-1_4.pdf	application/pdf	1122153

<i>nom de original:</i>		
2B_StMichelRieufret_CC_APPRO_Zonage_2500_Sept2017.pdf	application/pdf	745128
<i>nom de métier:</i>		
033-200069581-20170913-D2017219-DE-1-1_5.pdf	application/pdf	745128
<i>nom de original:</i>		
2C_StMichelRieufret_CC_APPRO_Informatif_7500_Sept2017.pdf	application/pdf	6290118
<i>nom de métier:</i>		
033-200069581-20170913-D2017219-DE-1-1_6.pdf	application/pdf	6290118
<i>nom de original:</i>		
3A_StMichelRieufret_CC_APPRO_Servitudes_7500_Sept2017.pdf	application/pdf	1492918
<i>nom de métier:</i>		
033-200069581-20170913-D2017219-DE-1-1_7.pdf	application/pdf	1492918
<i>nom de original:</i>		
3B_StMichelRieufret_CC_APPRO_AEP_7500_Sept2017.pdf	application/pdf	1326508
<i>nom de métier:</i>		
033-200069581-20170913-D2017219-DE-1-1_8.pdf	application/pdf	1326508
<i>nom de original:</i>		
3C_StMichelRieufret_CC_APPRO_EU_5000_Sept2017.pdf	application/pdf	1135494
<i>nom de métier:</i>		
033-200069581-20170913-D2017219-DE-1-1_9.pdf	application/pdf	1135494
<i>nom de original:</i>		
StMichelRieufret_CC_APPRO_listpieces.pdf	application/pdf	4660
<i>nom de métier:</i>		
033-200069581-20170913-D2017219-DE-1-1_10.pdf	application/pdf	4660
<i>nom de original:</i>		
StMichelRieufret_CC_APPRO_PG.pdf	application/pdf	45672
<i>nom de métier:</i>		
033-200069581-20170913-D2017219-DE-1-1_11.pdf	application/pdf	45672

## Cycle de vie de la transaction :

	Etat	Date	Message
	Posté	19 septembre 2017 à 09h56min46s	Dépôt initial
	En attente de transmission	19 septembre 2017 à 10h00min02s	Accepte par le TdT : validation OK
	Transmis	19 septembre 2017 à 10h00min26s	Transmis au MIOCT
	Acquittement reçu	19 septembre 2017 à 10h02min03s	Recu par le MIOCT le 2017-09-19



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'An DEUX MILLE DIX-SEPT, le 13 SEPTEMBRE à 18 h 30, le Conseil communautaire de la COMMUNAUTE DE COMMUNES DE PODENSAC, DES COTEAUX DE GARONNE ET DE LESTIAC-SUR-GARONNE, PAILLET, RIONS dûment convoqué, s'est réuni à PODENSAC sous la présidence de M. Bernard MATEILLE, Président.

Date de convocation : 07 septembre 2017

Présents : Jean-Gilbert BAPSALLE, Line BARADUC, Jean-Claude BERNARD, Christian BOYER, Dominique CAVAILLOLS, Lionel CHOLLON, Jean-Noël CLAMOUR, Dominique CLAVIER, François DAURAT, Jocelyn DORE, Mylène DOREAU, Bernard DREAU, Daniel DUBOURG, Philippe DUBOURG, Laurence DUCOS, Jérôme GAUTHIER, Hervé GILLE, Michel LATAPY, Corinne LAULAN, Marie-José LEFEVRE (suppléante), Jean-Pierre MANCEAU, Bernard MATEILLE, Laurence MEUNIER, Guy MORENO, Jean-Bernard PAPIN (suppléant), Jean-Marc PELLETANT, Anne-Marie PENEAU, Jean-Claude PEREZ, Maguy PEYRONNIN, Sylvie PORTA, Alain QUEYRENS, Pascal RAPET (suppléant), Pierre RIBEAUT, Jean-Patrick SOULE, Bruno TREINIT.

Absents : Marie-Dolorès ANGULO, Eliane BERRON (Pouvoir à H. GILLE), Didier CAZIMAJOU (Pouvoir à J-C. PEREZ), Jean-François DAL'CIN (Pouvoir à J. DORE), Christine FORESTIE (Pouvoir à J-G. BAPSALLE), Maryse FORTINON (Pouvoir à B. MATEILLE), André MASSIEU.

Secrétaire de séance : Jean-Patrick SOULE.

Membres en exercice :	42	Votes	
Présents : .....	35	Exprimés : .....	40
dont suppléants : ...	3	Abstentions : .....	0
Absents : .....	7	POUR : .....	40
pouvoirs : .....	5	CONTRE : .....	0

2017/220/01

### AMENAGEMENT DU TERRITOIRE - DEFINITION D'UNE PROCEDURE POUR LES DECLARATIONS D'INTENTION D'ALIENER

En raison d'une erreur matérielle dans la liste des Communes ayant instauré un DPU sur la délibération n°2017/220 du 13 septembre 2017 reçue en préfecture le 18 septembre 2017, la présente délibération annule et remplace la délibération précitée.

Les EPCI à fiscalité propre possèdent de plein droit la compétence droit de préemption urbain dans la mesure où ils possèdent la compétence PLU. Depuis sa création au 1<sup>er</sup> janvier 2017, la Communauté de communes de Podensac, des Coteaux de Garonne, et de Lestiac-sur-Garonne, Paillet, Rions est donc compétente en matière de droit de préemption urbain (DPU) en lieu et place de ses Communes membres.

Les Communes ayant instauré précédemment un DPU sur une ou plusieurs zones sont les suivantes : Barsac, Béguey, Budos, Cadillac, Cérons, Illats, Landiras, Lestiac, Loupiac, Podensac, Portets, Preignac, Pujols-sur-Ciron, Virelade.

Le Président rappelle la procédure à mettre en œuvre pour l'exercice du droit de préemption urbain, qui suit le schéma suivant :

#### 1. DIA

Toute aliénation visée à l'article L.213-1 du Code de l'Urbanisme est subordonnée, à peine de nullité, à une déclaration préalable faite par le propriétaire à la Mairie de la Commune où se trouve le bien.

Selon le principe de guichet unique, c'est la Commune concernée par le bien soumis au DPU qui reçoit la déclaration d'intention d'aliéner de la part du notaire.

#### 2. Transmission

Dès réception de la DIA, le Maire en transmet copie au Directeur Départemental des Finances Publiques, en lui précisant si cette transmission vaut demande d'avis.

Le Maire transmet également la déclaration, avec l'intention de la Commune, sous 2 semaines, à la Communauté de communes.

La transmission indique la date de l'avis de réception postal en Commune, lequel fait courir le délai de 2 mois.

#### 3. Instruction

Après réception, la Communauté de communes procède à l'instruction de la DIA dans un délai de 2 mois à compter de la date de l'avis de réception postal en Commune.

Dans le cas d'une renonciation de la Commune :

- Si la Communauté de communes renonce également, elle envoie directement sa décision au notaire par voie postale et envoie une copie à la Mairie de la Commune concernée par e-mail.

- Si la Communauté de communes voit un intérêt communautaire, la décision est discutée en Conseil Communautaire avant d'être envoyée par voie postale au notaire et par e-mail à la Mairie de la Commune concernée.

033 200069581

Envoyé en préfecture le 04/10/2017

Reçu en préfecture le 04/10/2017

Affiché le

SLO

ID : 033-200069581-20170913-D201722001-DE

Dans le cas d'une intention de préempter de la Commune pour un projet communal, la décision de déléguer ou non l'exercice du droit de préempter à la Commune est discutée en Conseil Communautaire avant d'être envoyée par voie postale au notaire et par e-mail à la Mairie de la Commune concernée.

Le silence du titulaire du droit de préemption (la Communauté de commune) pendant 2 mois à compter de la réception de la DIA à la Mairie de la Commune concernée vaut renonciation à l'exercice du DPU.

Motivations d'exercice du droit de préemption urbain :

Les motifs d'exercice du droit de préemption urbain sont instaurés par le Code de l'Urbanisme (articles L.210-1 et L.300-1 du Code de l'Urbanisme).

La décision de préemption doit être motivée au regard d'un projet réel, même s'il n'est pas nécessairement précis.

La Communauté de commune, et la Commune si elle souhaite se voir déléguer l'exercice du droit de préemption, doit justifier d'un projet d'action ou d'opération d'aménagement répondant aux objets mentionnés à l'article L.300-1 du Code de l'Urbanisme, alors même que les caractéristiques précises de ce projet n'auraient pas été définies à la date de préemption.

VU l'article L.213-1 du Code de l'Urbanisme ;

VU l'article L.210-1 du Code de l'Urbanisme ;

VU l'article L.300-1 du Code de l'Urbanisme ;

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

DELEGUE à Monsieur le Président la charge d'exercer, au nom de la Communauté de communes, le droit de préemption urbain, dans le seul cas d'une renonciation conjointe (Commune et Communauté de communes) en suivant la procédure décrite ci-dessus. Le Conseil Communautaire reste souverain dans les autres cas ;

AUTORISE Monsieur le Président à signer tous les documents nécessaires à ce dossier.

*Le Président,*

*-certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,*

*-informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.*

**FAIT ET DELIBERE EN SEANCE A LA DATE CI-DESSUS  
LE PRESIDENT, BERNARD MATEILLE**





## BORDEREAU D'ACQUITTEMENT DE TRANSACTION

**Collectivité :** Communauté de communes de Podensac, des Coteaux de Garonne et de Lestiac-sur-Garonne

**Utilisateur :** Podensac, des Coteaux de Garonne et de Lestiac-sur-Garonne, Communauté de communes

### Paramètre de la transaction :

Type de transaction:	Transmission d'actes
Nature de l'acte:	Délibérations
Numéro de l'acte:	D201722001
Date de la décision:	2017-09-13 00:00:00+02
Objet:	DEFINITION D'UNE PROCEDURE POUR LES DIA
Classification matières/sous-matières:	8.4
Identifiant unique:	033-200069581-20170913-D201722001-DE
URL d'archivage:	Non définie
Notification:	Non notifiée

### Fichier contenus dans l'archive :

Fichier	Type de fichier	Taille du fichier
nom de métier:		
033-200069581-20170913-D201722001-DE-1-1_0.xml	text/xml	808
nom de original:		
2017_220_01_AMENA_DEFINIION D_ UNE PROCEDURE POUR LES DIA.pdf	application/pdf	197891
nom de métier:		
033-200069581-20170913-D201722001-DE-1-1_1.pdf	application/pdf	197891

### Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	4 octobre 2017 à 16h25min33s	Dépôt initial
En attente de transmission	4 octobre 2017 à 16h32min04s	Accepte par le TdT : validation OK
Transmis	4 octobre 2017 à 16h32min15s	Transmis au MIOCT
Acquittement reçu	4 octobre 2017 à 16h33min49s	Recu par le MIOCT le 2017-10-04



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'An DEUX MILLE DIX-SEPT, le 13 SEPTEMBRE à 18 h 30, le Conseil communautaire de la COMMUNAUTE DE COMMUNES DE PODENSAC, DES COTEAUX DE GARONNE ET DE LESTIAC-SUR-GARONNE, PAILLET, RIONS dûment convoqué, s'est réuni à PODENSAC sous la présidence de M. Bernard MATEILLE, Président.

Date de convocation : 07 septembre 2017

Présents : Jean-Gilbert BAPSALLE, Line BARADUC, Jean-Claude BERNARD, Christian BOYER, Dominique CAVAILLOLS, Lionel CHOLLON, Jean-Noël CLAMOUR, Dominique CLAVIER, François DAURAT, Jocelyn DORE, Mylène DOREAU, Bernard DREAU, Daniel DUBOURG, Philippe DUBOURG, Laurence DUCOS, Jérôme GAUTHIER, Hervé GILLE, Michel LATAPY, Corinne LAULAN, Marie-José LEFEVRE (suppléante), Jean-Pierre MANCEAU, Bernard MATEILLE, Guy MORENO, Jean-Bernard PAPIN (suppléant), Jean-Marc PELLETANT, Anne-Marie PENEAU, Jean-Claude PEREZ, Maguy PEYRONNIN, Sylvie PORTA, Alain QUEYRENS, Pascal RAPET (suppléant), Pierre RIBEAUT, Jean-Patrick SOULE, Bruno TRENT.

Absents : Marie-Dolorès ANGULO, Eliane BERRON (Pouvoir à H. GILLE), Didier CAZIMAJOU (Pouvoir à J-C. PEREZ), Jean-François DAL'CIN (Pouvoir à J. DORE), Christine FORESTIE (Pouvoir à J-G. BAPSALLE), Maryse FORTINON (Pouvoir à B. MATEILLE), André MASSIEU, Laurence MEUNIER (Pouvoir à J-C. BERNARD).

Secrétaire de séance : Jean-Patrick SOULE.

<u>Membres en exercice</u> :	42	<u>Votes</u>	
<u>Présents</u> :	34	Exprimés :	33
<u>dont suppléants</u> :	3	Abstentions :	7
<u>Absents</u> :	8	<u>POUR</u> :	33
<u>pouvoirs</u> :	6	<u>CONTRE</u> :	0

(J-C. BERNARD, D. CAVAILLOLS, L. CHOLLON, J-P. MANCEAU, L. MEUNIER, A-M. PENEAU, P. RAPET)

2017/222

### BUDGET PRINCIPAL - DECISION MODIFICATIVE N°2 DU BUDGET PRINCIPAL

VU la notification des services de l'état en date du 30 août 2017 sur le Fonds de Péréquation des Ressources Intercommunales et Communales au titre de 2017 ;

CONSIDERANT la participation au PETR Cœur-Entre-Deux-Mers au titre de 2017 pour un montant de 32 490 € non inscrite au BP ;

CONSIDERANT le protocole avec la Mission Locale des 2 Rives pour un montant global de 63 933 € supérieur au prévisionnel inscrit au BP ;

CONSIDERANT la nécessité d'inscrire des travaux supplémentaires sur le programme Voirie 2016 et des achats de mobilier pour l'annexe du siège à la trésorerie de Podensac ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu de régulariser les crédits prévisionnels inscrits au chapitre du personnel ;

Ayant entendu les explications de Monsieur le Président,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

DECIDE de modifier la répartition des crédits inscrits au budget de la Communauté de communes telle que définie ci-dessous :

#### DM 2-2017 : Virements de Crédits

Section de Fonctionnement - Dépenses			
Imputation		OUVERT	REDUIT
D F 011 60611 01	Eau & Assainissement	2 220	
D F 011 60612 01	Electricité	6 592	
D F 011 60623 01	Alimentation	2 036	
D F 011 60624 413	Produits de traitement	3 687	
D F 011 611 212	Prestations de Service		10 000

Envoyé en préfecture le 18/09/2017

Reçu en préfecture le 18/09/2017

Affiché le



ID : 033-200069581-20170913-D2017222-DE

D F 011 6132 020	Location immobilières	6 750	
D F 011 6132 95	Location immobilières	5 652	
D F 011 6132 95	Location immobilières	17 528	
D F 011 6135 020	Locations mobilières		6 750
D F 011 6135 95	Locations mobilières		23 180
D F 011 615221 020	Entretien des bâtiments publics		406 100
D F 011 615228 020	Entretien autres bâtiments	406 100	
D F 011 615231 01	Entretien des réseaux	1 290	
D F 011 615231 412	Entretien des réseaux	5 239	
D F 011 615231 414	Entretien des réseaux	4 250	
D F 011 61551 01	Entretien Matériels roulants	1 451	
D F 011 6156 020	Contrats de Maintenance	10 880	
D F 011 6161 01	Assurances Multirisques	1 560	
D F 011 6161 33	Assurances Multirisques		1 450
D F 011 6168 30	Autres assurances	1 450	
D F 011 6188 01	Autres frais divers (sorties-animations)	1 719	
D F 011 6225 020	Indemnités au comptable et régisseurs	786	
D F 011 6231 020	Annonces & insertions	2 640	
D F 011 6236 020	Catalogues & Imprimés		2 500
D F 011 6238 90	Autres publicité, relations publiques	10 000	
D F 011 6283 421	Nettoyage des Locaux	6 276	
D F 011 62875 01	Remb de frais aux cmnes membre du GFP	7 591	
D F 011 637 95	Autres impôts & taxes	1 923	
D F 012 6218 020	Prestation Personnel Extérieur	19 300	
D F 012 6218 812	Prestation Personnel Extérieur	2 700	
D F 012 64111 01	Rémunération Personnel Titulaire		32 031
D F 012 64111 020	Rémunération Personnel Titulaire		35 000
D F 012 64111 212	Rémunération Personnel Titulaire		10 000
D F 012 64111 524	Rémunération Personnel Titulaire		21 000
D F 012 64131 01	Rémunération Personnel Non Titulaire		23 533
D F 012 64131 020	Rémunération Personnel Non Titulaire		17 764
D F 012 64131 212	Rémunération Personnel Non Titulaire		162 201
D F 012 64131 421	Rémunération Personnel Non Titulaire		156 909
D F 012 64131 61	Rémunération Personnel Non Titulaire	5 139	
D F 012 64131 64	Rémunération Personnel Non Titulaire	53 410	
D F 012 64131 820	Rémunération Personnel Non Titulaire	8 206	
D F 012 64131 830	Rémunération Personnel Non Titulaire	6 200	
D F 012 64162 020	Rémunération des Emplois avenir	17 764	
D F 012 64162 212	Rémunération des Emplois avenir	105 768	
D F 012 64162 421	Rémunération des Emplois avenir	168 736	
D F 012 64168 212	Rémunérations des autres contrats aidés	56 433	
D F 012 64168 421	Rémunérations des autres contrats aidés	26 514	
D F 012 6417 64	Rémunération Apprentis	3 000	
D F 012 6451 020	Contributions à l'URSSAF		8 415
D F 012 6456 01	Versement FNC SFT		6 317
D F 022 022 01	Dépenses Imprévues		98 359

Envoyé en préfecture le 18/09/2017

Reçu en préfecture le 18/09/2017

Affiché le



ID : 033-200069581-20170913-D2017222-DE

D F 65 65541 01	Contrib.fond de compensat. charges territoriales	32 490	
D F 65 65737 96	Subv Fonct autres établissements publics	3 000	
D F 65 6574 01	Subv Fonct aux assos et pers de droit privé		20 071
D F 65 6574 025	Subv Fonct aux assos et pers de droit privé	8 891	
D F 65 6574 025	Subv Fonct aux assos et pers de droit privé		12 000
D F 65 6574 96	Subv Fonct aux assos et pers de droit privé	8 180	
	<b>Montant total des virements de crédits</b>	<b>1 033 351</b>	<b>1 053 580</b>
<b>Section de Fonctionnement - Recettes</b>			
<b>Imputation</b>		<b>OUVERT</b>	<b>REDUIT</b>
R F 73 73223 01	FPIC		20 229
	<b>Montant total des virements de crédits</b>		<b>-20 229</b>
<b>Section d'Investissement - Dépenses</b>			
<b>Imputation</b>		<b>OUVERT</b>	<b>REDUIT</b>
D I 020 020 OPFI 01	<i>Dépenses Imprévues</i>		25 695
D I 20 2051 OPNI 01	Opérations Non Individualisées		1 858
D I 21 2135 OPNI 01	Opérations Non Individualisées		9 163
D I 21 2135 OPNI 01	Opérations Non Individualisées		4 250
D I 21 2111 55 01	Bâtiment 15 Cours Xavier Moreau	18 000	
D I 21 2183 56 020	Annexe siège Trésorerie de Podensac	3 600	
D I 21 2188 50 023	Achat matériels et équipements	1 000	
D I 23 2317 216 822	Programme Voirie 2016	18 366	
	<b>Montant total des virements de crédits</b>	<b>40 966</b>	<b>40 966</b>

Le Président,

-certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,  
-informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

**FAIT ET DELIBERE EN SEANCE A LA DATE CI-DESSUS**  
**LE PRESIDENT, BERNARD MATEILLE**



## BORDEREAU D'ACQUITTEMENT DE TRANSACTION

**Collectivité :** Communauté de communes de Podensac, des Coteaux de Garonne et de Lestiac-sur-Garonne

**Utilisateur :** Podensac, des Coteaux de Garonne et de Lestiac-sur-Garonne, Communauté de communes

### Paramètre de la transaction :

Type de transaction:	Transmission d'actes
Nature de l'acte:	Délibérations
Numéro de l'acte:	D2017222
Date de la décision:	2017-09-13 00:00:00+02
Objet:	DECISION MODIFICATIVE N°2 DU BUDGET PRINCIPAL
Classification matières/sous-matières:	7.1.2
Identifiant unique:	033-200069581-20170913-D2017222-DE
URL d'archivage:	Non définie
Notification:	Non notifiée

### Fichier contenus dans l'archive :

Fichier	Type de fichier	Taille du fichier
<i>nom de métier:</i>		
033-200069581-20170913-D2017222-DE-1-1_0.xml	text/xml	855
<i>nom de original:</i>		
2017_222_BP_DM N_2 DU BP.pdf	application/pdf	244061
<i>nom de métier:</i>		
033-200069581-20170913-D2017222-DE-1-1_1.pdf	application/pdf	244061

### Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	18 septembre 2017 à 17h08min43s	Dépôt initial
En attente de transmission	18 septembre 2017 à 17h12min02s	Accepte par le TdT : validation OK
Transmis	18 septembre 2017 à 17h12min06s	Transmis au MIOCT
Acquittement reçu	18 septembre 2017 à 17h18min59s	Recu par le MIOCT le 2017-09-18



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'An DEUX MILLE DIX-SEPT, le 13 SEPTEMBRE à 18 h 30, le Conseil communautaire de la COMMUNAUTE DE COMMUNES DE PODENSAC, DES COTEAUX DE GARONNE ET DE LESTIAC-SUR-GARONNE, PAILLET, RIONS dûment convoqué, s'est réuni à PODENSAC sous la présidence de M. Bernard MATEILLE, Président.

Date de convocation : 07 septembre 2017

Présents : Jean-Gilbert BAPSALLE, Line BARADUC, Jean-Claude BERNARD, Christian BOYER, Dominique CAVAILLOLS, Lionel CHOLLON, Jean-Noël CLAMOUR, Dominique CLAVIER, François DAURAT, Jocelyn DORE, Mylène DOREAU, Bernard DREAU, Daniel DUBOURG, Philippe DUBOURG, Laurence DUCOS, Jérôme GAUTHIER, Hervé GILLE, Michel LATAPY, Corinne LAULAN, Marie-José LEFEVRE (suppléante), Jean-Pierre MANCEAU, Bernard MATEILLE, Guy MORENO, Jean-Bernard PAPIN (suppléant), Jean-Marc PELLETANT, Anne-Marie PENEAU, Jean-Claude PEREZ, Maguy PEYRONNIN, Sylvie PORTA, Alain QUEYRENS, Pascal RAPET (suppléant), Pierre RIBEAUT, Jean-Patrick SOULE, Bruno TRENIT.

Absents : Marie-Dolorès ANGULO, Eliane BERRON (Pouvoir à H. GILLE), Didier CAZIMAJOU (Pouvoir à J-C. PEREZ), Jean-François DAL'CIN (Pouvoir à J. DORE), Christine FORESTIE (Pouvoir à J-G. BAPSALLE), Maryse FORTINON (Pouvoir à B. MATEILLE), André MASSIEU, Laurence MEUNIER (Pouvoir à J-C. BERNARD).

Secrétaire de séance : Jean-Patrick SOULE.

<u>Membres en exercice</u> :		<u>Notes</u>	
Présents : .....	42	Exprimés : .....	39
dont suppléants : ...	3	Abstentions : .....	1 (L. CHOLLON)
Absents : .....	8	POUR : .....	39
pouvoirs : .....	6	CONTRE : .....	0

2017/223

**CULTURE ET VIE ASSOCIATIVE - AUTORISATION DE SIGNATURE DE « L'ACCOMPAGNEMENT A LA MAITRISE D'OUVRAGE SUR LA DEFINITION-CADRE DE LA POLITIQUE CULTURELLE »**

VU l'arrêté préfectoral du 05 décembre 2016 portant fusion des Communautés de Communes de Podensac et des Coteaux de Garonne et extension aux Communes de Lestiac-sur-Garonne, Paillet, Rions ;

VU l'arrêté préfectoral du 27 décembre 2016 relatif au retrait des compétences de la Communauté de communes du Vallon de l'Artolie ;

VU l'arrêté préfectoral du 16 août 2017 relatif à la dissolution de la Communauté de communes du Vallon de l'Artolie ;

VU la délibération n°2017-095 du 14 mars 2017 par laquelle le Conseil Communautaire a modifié l'intérêt communautaire de la Communauté de communes ;

CONSIDERANT les travaux de la Commission Culture et Vie Associative du 29 juin 2017 ;

CONSIDERANT qu'en vue de l'harmonisation des compétences, la Commission propose que la Communauté de communes soit accompagnée pour diagnostiquer les possibilités de définition d'une politique culturelle sur le territoire de la Communauté de communes ;

CONSIDERANT que l'objet de cette assistance à maîtrise d'ouvrage permettra de réaliser un diagnostic territorial sous l'angle de la culture, en accompagnant les élus sur les choix des grands axes d'une politique culturelle à développer sur ce nouveau territoire, en étant attentifs à son adéquation avec le projet de territoire communautaire en cours de constitution ;

CONSIDERANT que les objectifs opérationnels sont les suivants :

- Mieux connaître le territoire culturel, les formes et les contenus des actions précédemment engagées par chacun, afin de partager et de se doter de nouveaux cadres d'actions tout en étant attentifs à l'offre existante ;
- Engager avec les différents acteurs culturels, artistiques, socio-culturels, sociaux, éducatifs, environnementaux et économiques, une concertation sous forme d'états généraux de la culture, susceptibles tout d'enrichir et d'alimenter une action publique coordonnée à l'échelle du nouveau territoire que de développer un sentiment d'appartenance voire une appropriation communautaire des interventions publiques à venir ;
- L'aide à la définition du projet culturel à venir.

CONSIDERANT qu'après consultation de deux prestataires, l'Université de Bordeaux Inter-Culture (UBIC) propose de réaliser cette mission pour un montant de 8 042,40€ TTC ;

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

AUTORISE Monsieur le Président à signer l'accompagnement à la maîtrise d'ouvrage sur la définition-cadre de l'action publique culturelle ;

AUTORISE Monsieur le Président à solliciter toutes subventions relatives à ce projet ;

DIT que les crédits nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération, indiqués ci-dessus, ainsi que les recettes correspondantes sont inscrits au budget principal de la Communauté de communes.

*Le Président,*

*-certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,  
-informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.*

**FAIT ET DELIBERE EN SEANCE A LA DATE CI-DESSUS  
LE PRESIDENT, BERNARD MATEILLE**



## BORDEREAU D'ACQUITTEMENT DE TRANSACTION

**Collectivité : Communauté de communes de Podensac, des Coteaux de Garonne et de Lestiac-sur-Garonne**

**Utilisateur : Podensac, des Coteaux de Garonne et de Lestiac-sur-Garonne, Communauté de communes**

### Paramètre de la transaction :

Type de transaction:	Transmission d'actes
Nature de l'acte:	Délibérations
Numéro de l'acte:	D2017223
Date de la décision:	2017-09-13 00:00:00+02
Objet:	AUTORISATION DE SIGNATURE DE L'ACCOMPAGNEMENT A LA MAITRISE D'OUVRAGE SUR LA DEFINITION-CADRE DE LA POLITIQUE CULTURELLE
Classification matières/sous-matières:	1.7
Identifiant unique:	033-200069581-20170913-D2017223-DE
URL d'archivage:	Non définie
Notification:	Non notifiée

### Fichier contenus dans l'archive :

Fichier	Type de fichier	Taille du fichier
nom de métier: 033-200069581-20170913-D2017223-DE-1-1_0.xml	text/xml	885
nom de original: 2017_223_CULTURE_AUTOR DE SIGN DE L_ACCOMPAGNEMENT A LA MO SUR LA DEFINITION_CADRE DE LA POL CULTURELLE.pdf	application/pdf	198914
nom de métier: 033-200069581-20170913-D2017223-DE-1-1_1.pdf	application/pdf	198914

### Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	19 septembre 2017 à 09h20min48s	Dépôt initial
En attente de transmission	19 septembre 2017 à 09h24min01s	Accepte par le TdT : validation OK
Transmis	19 septembre 2017 à 09h28min01s	Transmis au MIOCT
Acquittement reçu	19 septembre 2017 à 09h28min32s	Recu par le MIOCT le 2017-09-19







## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'An DEUX MILLE DIX-SEPT, le 13 SEPTEMBRE à 18 h 30, le Conseil communautaire de la COMMUNAUTE DE COMMUNES DE PODENSAC, DES COTEAUX DE GARONNE ET DE LESTIAC-SUR-GARONNE, PAILLET, RIONS dûment convoqué, s'est réuni à PODENSAC sous la présidence de M. Bernard MATEILLE, Président.

Date de convocation : 07 septembre 2017

Présents : Jean-Gilbert BAPSALLE, Line BARADUC, Jean-Claude BERNARD, Christian BOYER, Dominique CAVAILLOLS, Lionel CHOLLON, Jean-Noël CLAMOUR, Dominique CLAVIER, François DAURAT, Jocelyn DORE, Mylène DOREAU, Bernard DREAU, Daniel DUBOURG, Philippe DUBOURG, Laurence DUCOS, Jérôme GAUTHIER, Hervé GILLE, Michel LATAPY, Corinne LAULAN, Marie-José LEFEVRE (suppléante), Jean-Pierre MANCEAU, Bernard MATEILLE, Guy MORENO, Jean-Bernard PAPIN (suppléant), Jean-Marc PELLETANT, Anne-Marie PENEAU, Jean-Claude PEREZ, Maguy PEYRONNIN, Sylvie PORTA, Alain QUEYRENS, Pascal RAPET (suppléant), Pierre RIBEAUT, Jean-Patrick SOULE, Bruno TRENIT.

Absents : Marie-Dolorès ANGULO, Eliane BERRON (Pouvoir à H. GILLE), Didier CAZIMAJOU (Pouvoir à J-C. PEREZ), Jean-François DAL'CIN (Pouvoir à J. DORE), Christine FORESTIE (Pouvoir à J-G. BAPSALLE), Maryse FORTINON (Pouvoir à B. MATEILLE), André MASSIEU, Laurence MEUNIER (Pouvoir à J-C. BERNARD).

Secrétaire de séance : Jean-Patrick SOULE.

<u>Membres en exercice</u> :		<u>Votes</u>	
<u>Présents</u> : .....	42	Exprimés : .....	40
<u>dont suppléants</u> : ...	34	Abstentions : .....	0
<u>Absents</u> : .....	3		
<u>pouvoirs</u> : .....	8	<u>POUR</u> : .....	40
	6	<u>CONTRE</u> : .....	0

2017/224

### DECHETS MENAGERS - ACCEPTATION DE LA MODIFICATION DE PERIMETRE DU SEMOCTOM

VU la loi N° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, et notamment son article 35-II et III ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.5210-1-1 (modifié par les dispositions de la loi précitée) L.5211-18 et L.5211-41-3 ;

VU le Schéma Départemental de Coopération Intercommunale (SDCI) de la Gironde arrêté le 29 mars 2016, et notamment son article 5 ;

VU les délibérations des Communautés de communes adhérentes au SEMOCTOM ;

VU la délibération du SEMOCTOM du 4 juillet 2017 ;

CONSIDERANT qu'à la suite des modifications de périmètre de ses membres, le SEMOCTOM a dû procéder à la modification de ses statuts concernant ses membres ;

CONSIDERANT qu'après avoir reçu la délibération du SEMOCTOM du 4 juillet 2017 acceptant les adhésions des Communautés de communes issues de la réforme territoriale, et conformément à l'article L.5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, par renvoi de l'article L.5711-1 du même code applicable aux syndicats mixtes, il convient que la Communauté de communes délibère sur le nouveau périmètre du SEMOCTOM ;

CONSIDERANT que le SEMOCTOM est dorénavant composé de la Communauté de communes du Créonnais, de la Communauté de communes des Portes de l'Entre-deux-Mers, de la Communauté de communes de Podensac, des Coteaux de Garonne et de Lestiac-sur-Garonne, Paillet, Rions, de la Communauté de communes de Castillon/Pujols, de la Communauté de communes Rurales Entre-deux-Mers, de la CALI, de la Communauté de communes du Secteur de Saint Loubès et de la Communauté de communes des Coteaux Bordelais ;

CONSIDERANT que l'article L.5211-18 du CGCT précise qu'« à compter de la notification de la délibération de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale au maire de chacune des communes membres, le conseil municipal de chaque commune membre dispose d'un délai de trois mois pour se prononcer sur l'admission de la nouvelle commune, dans les conditions de majorité qualifiée requises pour la création de l'établissement public de coopération intercommunale. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable » ;

CONSIDERANT qu'en application de l'article L.5211-5 du CGCT, cet accord doit être exprimé par deux tiers au moins des conseils municipaux des communes intéressées représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci, ou par la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population ;

3005 484 T 3

Envoyé en préfecture le 19/09/2017  
Reçu en préfecture le 19/09/2017  
Affiché le   
ID : 033-200069581-20170913-D2017224-DE

CONSIDERANT qu'en application du CGCT, ces dispositions sont applicables aux Communauté de communes membres d'un syndicat ;

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

ACCEPTE la modification du périmètre du SEMOCTOM ;

DEMANDE à Monsieur le Préfet de la Gironde de prendre un nouvel arrêté actant ce périmètre.

*Le Président,*

*-certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,  
-informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.*

*FAIT ET DELIBERE EN SEANCE A LA DATE CI-DESSUS  
LE PRESIDENT, BERNARD MATEILLE*



## BORDEREAU D'ACQUITTEMENT DE TRANSACTION

**Collectivité :** Communauté de communes de Podensac, des Coteaux de Garonne et de Lestiac-sur-Garonne

**Utilisateur :** Podensac, des Coteaux de Garonne et de Lestiac-sur-Garonne, Communauté de communes

### Paramètre de la transaction :

Type de transaction:	Transmission d'actes
Nature de l'acte:	Délibérations
Numéro de l'acte:	D2017224
Date de la décision:	2017-09-13 00:00:00+02
Objet:	ACCEPTATION DE LA MODIFICATION DE PERIMETRE DU SEMOCTOM
Classification matières/sous-matières:	5.7
Identifiant unique:	033-200069581-20170913-D2017224-DE
URL d'archivage:	Non définie
Notification:	Non notifiée

### Fichier contenus dans l'archive :

Fichier	Type de fichier	Taille du fichier
nom de métier: 033-200069581-20170913-D2017224-DE-1-1_0.xml	text/xml	820
nom de original: 2017_224_DM_ACCEPTATION DE LA MODIFICATION DE PERIMETRE DU SEMOCTOM.pdf	application/pdf	195990
nom de métier: 033-200069581-20170913-D2017224-DE-1-1_1.pdf	application/pdf	195990

### Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	19 septembre 2017 à 09h24min14s	Dépôt initial
En attente de transmission	19 septembre 2017 à 09h32min02s	Accepte par le TdT : validation OK
Transmis	19 septembre 2017 à 09h32min09s	Transmis au MIOCT
Acquittement reçu	19 septembre 2017 à 09h33min27s	Recu par le MIOCT le 2017-09-19





## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'An DEUX MILLE DIX-SEPT, le 13 SEPTEMBRE à 18 h 30, le Conseil communautaire de la COMMUNAUTE DE COMMUNES DE PODENSAC, DES COTEAUX DE GARONNE ET DE LESTIAC-SUR-GARONNE, PAILLET, RIONS dûment convoqué, s'est réuni à PODENSAC sous la présidence de M. Bernard MATEILLE, Président.

Date de convocation : 07 septembre 2017

Présents : Jean-Gilbert BAPSALLE, Line BARADUC, Jean-Claude BERNARD, Christian BOYER, Dominique CAVAILLOLS, Lionel CHOLLON, Jean-Noël CLAMOUR, Dominique CLAVIER, François DAURAT, Jocelyn DORE, Mylène DOREAU, Bernard DREAU, Daniel DUBOURG, Philippe DUBOURG, Laurence DUCOS, Jérôme GAUTHIER, Hervé GILLE, Michel LATAPY, Corinne LAULAN, Marie-José LEFEVRE (suppléante), Jean-Pierre MANCEAU, Bernard MATEILLE, Guy MORENO, Jean-Bernard PAPIN (suppléant), Jean-Marc PELLETANT, Anne-Marie PENEAU, Jean-Claude PEREZ, Maguy PEYRONNIN, Sylvie PORTA, Alain QUEYRENS, Pascal RAPET (suppléant), Pierre RIBEAUT, Jean-Patrick SOULE, Bruno TREINIT.

Absents : Marie-Dolorès ANGULO, Eliane BERRON (Pouvoir à H. GILLE), Didier CAZIMAJOU (Pouvoir à J-C. PEREZ), Jean-François DAL'CIN (Pouvoir à J. DORE), Christine FORESTIE (Pouvoir à J-G. BAPSALLE), Maryse FORTINON (Pouvoir à B. MATEILLE), André MASSIEU, Laurence MEUNIER (Pouvoir à J-C. BERNARD).

Secrétaire de séance : Jean-Patrick SOULE.

Membres en exercice :	42	Votes	
Présents : .....	34	Exprimés : .....	39
dont suppléants : ...	3	Abstentions : .....	1 (L. CHOLLON)
Absents : .....	8	POUR : .....	38
pouvoirs : .....	6	CONTRE : .....	1 (P. RAPET)

2017/225

DECHETS MENAGERS - ENGAGEMENT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DANS LE PROCESSUS DE CREATION DE LA SOCIETE PUBLIQUE LOCALE POUR LE TRANSPORT, LE TRANSIT ET LE TRI DES DECHETS RECYCLABLES

VU la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1531-1 et L.2121-21 ;

VU l'arrêté préfectoral du 05 décembre 2016 portant statuts de la Communauté de communes de Podensac, des Coteaux de Garonne et de Lestiac-sur-Garonne, Paillet, Rions ;

### Contexte

Le territoire de la Gironde compte 15 Etablissements Publics en charge de la collecte sélective des emballages recyclables et des papiers. Les premières collectes sélectives se sont mises en place il y a plus de vingt ans. Aujourd'hui, le parc de centres de tri doit évoluer pour répondre à de nouveaux enjeux :

- L'extension des consignes de tri à l'ensemble des emballages plastiques, tel que le prévoit la loi du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte, à échéance 2022 ;
- Le renforcement des exigences sur les conditions de travail ;
- La maîtrise des coûts ;
- Le développement des synergies entre le tri et l'industrie du recyclage dans une dynamique d'économie locale de la ressource ;
- La nouvelle politique déchets et l'évolution des modalités de soutien des éco-organismes.

Aucun établissement public girondin n'a étendu, à ce jour, ses consignes de tri à l'ensemble des emballages plastiques et aucun centre de tri en Gironde n'est actuellement adapté à cette extension des consignes.

Dans un contexte économique contraint, la maîtrise des coûts de la collecte et du tri des emballages et des papiers conditionne la poursuite de la progression du recyclage et son acceptation par l'ensemble des acteurs. Afin de viser une performance du recyclage sur le plan économique, environnemental et social, les centres de tri nécessitent d'être modernisés et industrialisés pour rendre possible le tri d'un flux entrant qui va évoluer en volume et en composition. Il est également nécessaire d'amortir les investissements en massifiant les tonnages ; ainsi, la modernisation et l'industrialisation du parc de centres de tri doivent s'accompagner d'une recherche de cohérence territoriale en visant un maillage optimal d'organisation de la fonction de tri.

Dans ce contexte, une étude de réorganisation du tri en Gironde a permis, sous l'égide de l'ADEME, de tirer des enseignements technico-économiques, de comparer plusieurs scénarii d'organisation selon le niveau de mutualisation, et d'étudier le montage juridique le plus pertinent pour mettre en œuvre une coopération entre établissements publics.

Le scénario retenu :

Dans la perspective de l'extension aux consignes de tri, il a été confirmé que la mise en place d'une coopération entre collectivités permet de conjuguer la maîtrise des coûts, la maîtrise du calendrier, et la préservation des emplois locaux. Au regard de ces enjeux, parmi quatre scénarii étudiés, le scénario à 2 centres de tri publics en Gironde apparaît le plus pertinent au plan de l'efficacité économique et environnementale car il garantit :

- o Des coûts globaux de fonctionnement à la tonne 15% inférieurs à une solution sans mutualisation avec 4 centres de tri publics ;
- o Un nouveau schéma de tri opérationnel en 2022 ;
- o La reconversion des emplois du site à fermer ;
- o Le traitement d'un tonnage augmenté d'au minimum 16% en poids et de 50% en volume.

Dix Etablissements Publics ont déclaré leur intérêt pour une mutualisation qui intègre le transport, le transit, le tri et le négoce. Ce regroupement permettrait de constituer un périmètre de coopération de 600 000 habitants pour environ 40 000 tonnes d'emballages et papiers à traiter à terme. Dans ce scénario, il est nécessaire de construire trois quais de transfert répartis sur le territoire pour optimiser la logistique et de reconstruire le centre de tri situé à Saint Denis de Pile.

Le montant prévisionnel total d'investissement s'élève à 20 M€ HT hors centres de transfert.

Le coût de tri après extension des consignes de tri à l'ensemble des emballages plastiques serait compris entre 156 et 165€HT/t (traitement des refus compris), et 199 à 208€HT/t en intégrant toutes les charges de transport, transfert et frais de fonctionnement de la structure.

L'Ademe et Eco-Emballages sont favorables à ce scénario.

Le coût global, après subventions, pourrait ainsi être réduit entre 192 et 201€HT/t.

Au plan juridique, le montage le plus adapté pour sécuriser l'organisation du tri et mutualiser les coûts est la création d'une Société Publique Locale.

L'article L.1531-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que « les collectivités territoriales et leurs groupements peuvent créer, dans le cadre des compétences qui leur sont attribuées par la loi, des sociétés publiques locales dont ils détiennent la totalité du capital ». Il ajoute que « ces sociétés sont compétentes pour réaliser des opérations d'aménagement au sens de l'article L.300-1 du Code de l'Urbanisme, des opérations de construction ou pour exploiter des services publics à caractère industriel ou commercial ou toutes autres activités d'intérêt général ». Société anonyme de droit privé, elle est composée exclusivement d'actionnaires publics. Son objet social porte sur des activités liées à la compétence des actionnaires publics, notamment le tri, le transit, le transport, le négoce des matériaux triés ;

Les prestations réalisées par la SPL sont contractualisées avec les actionnaires publics concernés, sans publicité ni mise en concurrence. Elle exerce ses activités exclusivement pour le compte de ses actionnaires et sur le territoire des collectivités qui en sont membres.

L'investissement sera ainsi porté par la SPL, dont le capital social est composé d'actions réparties entre les membres à proportion de leur représentation sur le territoire. Le capital social doit être au minimum de 225 000 €. Toutefois il doit être adapté aux besoins de la société ; une étude juridique et financière est nécessaire pour déterminer ce montant. Au regard du montant prévisionnel d'investissements, le capital social peut en première approche être évalué de l'ordre de 1M€. Le coût de fonctionnement, en vertu de la mutualisation, sera identique pour tous les habitants de chaque Etablissement Public.

La passation d'un marché global de performances, confiant à un même groupement d'entreprises, la conception, la réalisation, l'exploitation et la maintenance du centre de tri permettrait par ailleurs de sécuriser le coût du tri pendant toute la durée du marché (de l'ordre de 6 à 8 ans), ainsi que l'atteinte des performances

#### Proposition

L'entité juridique permettant aux 10 Etablissements Publics d'assurer le tri des emballages et papiers issus des collectes sélectives étant une SPL, il est proposé que cette nouvelle structure soit en charge :

- De la construction d'un nouveau centre de tri par extension et modernisation du centre de tri du SMICVAL à Saint Denis de Pile ;
- De l'exploitation, de l'entretien et de la maintenance de ce centre de tri ;
- Du transport des emballages et papiers depuis les centres de transfert des 10 EPCI jusqu'au nouveau centre de tri ;
- De la revente des matériaux.

Sous réserve d'étude, le transfert (construction/déchargement/rechargement) resterait à la charge des collectivités afin de permettre la réalisation du transit sur des sites multi-activités. Le coût relatif à cette prestation serait ensuite refacturé par les collectivités à la SPL.

L'ensemble des études techniques et juridiques qui seront nécessaires à la création de la SPL et à la réalisation du centre de tri se mènera en coopération entre les 10 Etablissements Publics.

Compte tenu de ces enjeux et des éléments techniques et économiques présentés dans le rapport de l'ADEME sur l'organisation de tri en Gironde, il est demandé aux membres de l'assemblée délibérante :

- D'engager la collectivité dans un processus visant à la création d'une SPL pour le transfert, le transport, le tri et le négoce des emballages et papiers....
- De désigner un membre titulaire et un suppléant pour participer au comité de pilotage visant la création de la SPL et au suivi de l'ensemble des études techniques et juridiques ;

- D'autoriser le SMICVAL à lancer et à financer les études complémentaires (étude d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la création d'une SPL, et étude technique pour l'agrandissement et la modernisation du centre de tri du SMICVAL situé à Saint Denis de Pile). Une fois la SPL créée, le coût de ces études complémentaires, estimé au total à 50 000 € HT pour les 2 études, sera remboursé au SMICVAL par la SPL.

CONSIDERANT que la Communauté de communes est compétente en matière de collecte et de traitement des déchets ménagers et assimilés pour la totalité de son territoire, et qu'elle gère en régie cette compétence sur le périmètre de l'ancienne Communauté de communes de Podensac ; qu'en conséquence, elle doit délibérer uniquement pour cette partie de son territoire ;

CONSIDERANT que, conformément à l'article L.2121-21, « si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions municipales ou dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le maire » ;

CONSIDÉRANT les candidatures manifestées pour ces sièges, et conformément à la procédure de désignation des délégués aux seins des différents organismes extérieurs ;

CONSIDERANT le vote à l'unanimité du Conseil Communautaire de ne pas procéder à l'élection au scrutin secret conformément à l'article L.2121.21 ;

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

ENGAGE la collectivité pour les Communes du périmètre de l'ancienne Communauté de communes de Podensac dans un processus visant à la création d'une SPL pour le transfert, le transport, le tri et le négoce des emballages et papiers, etc. ;

DESIGNE Mylène DOREAU membre titulaire et Pierre RIBEAUT membre suppléant pour participer au comité de pilotage visant à la création de la SPL et au suivi de l'ensemble des études techniques et juridiques ;

AUTORISE le SMICVAL à lancer et à financer les études complémentaires décrites ci-dessus ;

AUTORISE Monsieur le Président à signer tous documents afférents au projet.

*Le Président,*

*-certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,  
-informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.*

**FAIT ET DELIBERE EN SEANCE A LA DATE CI-DESSUS  
LE PRESIDENT, BERNARD MATEILLE**







## BORDEREAU D'ACQUITTEMENT DE TRANSACTION

**Collectivité : Communauté de communes de Podensac, des Coteaux de Garonne et de Lestiac-sur-Garonne**

**Utilisateur : Podensac, des Coteaux de Garonne et de Lestiac-sur-Garonne, Communauté de communes**

### Paramètre de la transaction :

Type de transaction:	Transmission d'actes
Nature de l'acte:	Délibérations
Numéro de l'acte:	D2017225
Date de la décision:	2017-09-13 00:00:00+02
Objet:	ENGAGEMENT DE LA CDC DANS LE PROCESSUS DE CREATION DE LA SOCIETE PUBLIQUE LOCALE POUR LE TRANSPORT, LE TRANSIT ET LE TRI DES DECHETS RECYCLABLES
Classification matières/sous-matières:	8.8.2
Identifiant unique:	033-200069581-20170913-D2017225-DE
URL d'archivage:	Non définie
Notification:	Non notifiée

### Fichier contenus dans l'archive :

Fichier	Type de fichier	Taille du fichier
nom de métier: 033-200069581-20170913-D2017225-DE-1-1_0.xml	text/xml	954
nom de original: 2017_225_DM_ENGAGEMENT DE LA CDC DANS LE PROCESSUS DE CREATION DE LA SPL.pdf	application/pdf	216130
nom de métier: 033-200069581-20170913-D2017225-DE-1-1_1.pdf	application/pdf	216130

### Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	19 septembre 2017 à 09h37min52s	Dépôt initial
En attente de transmission	19 septembre 2017 à 09h40min02s	Accepte par le TdT : validation OK
Transmis	19 septembre 2017 à 09h40min08s	Transmis au MIOCT
Acquittement reçu	19 septembre 2017 à 09h41min22s	Recu par le MIOCT le 2017-09-19





## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'An DEUX MILLE DIX-SEPT, le 13 SEPTEMBRE à 18 h 30, le Conseil communautaire de la COMMUNAUTE DE COMMUNES DE PODENSAC, DES COTEAUX DE GARONNE ET DE LESTIAC-SUR-GARONNE, PAILLET, RIONS dûment convoqué, s'est réuni à PODENSAC sous la présidence de M. Bernard MATEILLE, Président.

Date de convocation : 07 septembre 2017

Présents : Jean-Gilbert BAPSALLE, Line BARADUC, Jean-Claude BERNARD, Christian BOYER, Dominique CAVAILLOLS, Lionel CHOLLON, Jean-Noël CLAMOUR, Dominique CLAVIER, François DAURAT, Jocelyn DORE, Mylène DOREAU, Bernard DREAU, Daniel DUBOURG, Philippe DUBOURG, Laurence DUCOS, Jérôme GAUTHIER, Hervé GILLE, Michel LATAPY, Corinne LAULAN, Marie-José LEFEVRE (suppléante), Jean-Pierre MANCEAU, Bernard MATEILLE, Guy MORENO, Jean-Bernard PAPIN (suppléant), Jean-Marc PELLETANT, Anne-Marie PENEAU, Jean-Claude PEREZ, Maguy PEYRONNIN, Sylvie PORTA, Alain QUEYRENS, Pascal RAPET (suppléant), Pierre RIBEAUT, Jean-Patrick SOULE, Bruno TRENIT.

Absents : Marie-Dolorès ANGULO, Eliane BERRON (Pouvoir à H. GILLE), Didier CAZIMAJOU (Pouvoir à J-C. PEREZ), Jean-François DAL'CIN (Pouvoir à J. DORE), Christine FORESTIE (Pouvoir à J-G. BAPSALLE), Maryse FORTINON (Pouvoir à B. MATEILLE), André MASSIEU, Laurence MEUNIER (Pouvoir à J-C. BERNARD).

Secrétaire de séance : Jean-Patrick SOULE.

<u>Membres en exercice</u>		<u>Votes</u>	
Présents : .....	42	Exprimés : .....	40
dont suppléants : ...	3	Abstentions : .....	0
Absents : .....	8	POUR : .....	40
pouvoirs : .....	6	CONTRE : .....	0

2017/226

### ENFANCE ET JEUNESSE - AUTORISATION DE SIGNATURE DES CONVENTIONS DE MISE A DISPOSITION D'AGENTS

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale en ses dispositions des articles 61 à 63 ;

CONSIDERANT que la Communauté de communes met à disposition, en fonction de ses disponibilités, des agents du Service Enfance et Jeunesse pour renforcer les équipes existantes sur le temps scolaire et périscolaire ainsi que sur les nouvelles activités périscolaires des Communes du territoire de l'ex-CDC de Podensac et des Communes membres des RPI ;

CONSIDERANT que le montant de la rémunération et les charges sociales versées par la Communauté de communes seront facturés sur la base du nombre d'heures réalisées dans le cadre de cette mise à disposition, déduction faite des aides de l'Etat. La facturation sera établie trimestriellement ;

CONSIDERANT que les Communes de Béguey, Cadillac, Loupiac et de Sainte-Croix-du-Mont mettent à disposition de la Communauté de communes, en fonction des disponibilités, des agents communaux pour renforcer les équipes existantes sur le temps périscolaire et sur les nouvelles activités périscolaires ;

CONSIDERANT que le montant de la rémunération et les charges sociales versées par les Communes seront facturés à la Communauté de communes sur la base du nombre d'heures réalisées dans le cadre de cette mise à disposition. La facturation sera établie trimestriellement ;

CONSIDERANT que dans chaque cas énoncé ci-dessus une convention sera signée pour définir les modalités de cette mise à disposition ;

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

AUTORISE Monsieur le Président à signer les conventions de mise à disposition d'animateurs au service des Communes du territoire de l'ex-CDC de Podensac et des Communes membres des RPI pour le temps scolaire et périscolaire ainsi que pour les nouvelles activités périscolaires dont le modèle figure en annexe 1 de la présente délibération ;

AUTORISE Monsieur le Président à signer les conventions de mise à disposition d'agents des Communes de Béguey, Cadillac, Loupiac et de Sainte-Croix-du-Mont au service de la Communauté de communes pour le temps périscolaire et les nouvelles activités périscolaires dont le modèle figure en annexe 2 de la présente délibération.

Le Président,

-certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,  
-informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

FAIT ET DELIBERE EN SEANCE A LA DATE CI-DESSUS  
LE PRESIDENT, BERNARD MATEILLE





## BORDEREAU D'ACQUITTEMENT DE TRANSACTION

**Collectivité : Communauté de communes de Podensac, des Coteaux de Garonne et de Lestiac-sur-Garonne**

**Utilisateur : Podensac, des Coteaux de Garonne et de Lestiac-sur-Garonne, Communauté de communes**

### Paramètre de la transaction :

Type de transaction:	Transmission d'actes
Nature de l'acte:	Délibérations
Numéro de l'acte:	D2017226
Date de la décision:	2017-09-13 00:00:00+02
Objet:	AUTORISATION DE SIGNATURE DES CONVENTIONS DE MISE A DISPOSITION
Classification matières/sous-matières:	4.4
Identifiant unique:	033-200069581-20170913-D2017226-DE
URL d'archivage:	Non définie
Notification:	Non notifiée

### Fichier contenus dans l'archive :

Fichier	Type de fichier	Taille du fichier
nom de métier:		
033-200069581-20170913-D2017226-DE-1-1_0.xml	text/xml	1068
nom de original:		
2017_226_ENFANCE_ AUTOR DE SIGNATURE DES CONVENTIONS DE MAD D_AGENTS.pdf	application/pdf	192992
nom de métier:		
033-200069581-20170913-D2017226-DE-1-1_1.pdf	application/pdf	192992
nom de original:		
2017_226_ENFANCE_ ANNEXE 1 AUTOR DE SIGNATURE DES CONVENTIONS DE MAD D_AGENTS.pdf	application/pdf	130109
nom de métier:		
033-200069581-20170913-D2017226-DE-1-1_2.pdf	application/pdf	130109
nom de original:		
2017_226_ENFANCE_ ANNEXE 2 AUTOR DE SIGNATURE DES CONVENTIONS DE MAD D_AGENTS.pdf	application/pdf	129692
nom de métier:		
033-200069581-20170913-D2017226-DE-1-1_3.pdf	application/pdf	129692

### Cycle de vie de la transaction :

	<b>Etat</b>	<b>Date</b>	<b>Message</b>
	<i>Posté</i>	<i>19 septembre 2017 à 12h24min25s</i>	<i>Dépôt initial</i>
	<i>En attente de transmission</i>	<i>19 septembre 2017 à 12h28min01s</i>	<i>Accepte par le TdT : validation OK</i>
	<i>Transmis</i>	<i>19 septembre 2017 à 12h28min02s</i>	<i>Transmis au MIOCT</i>
	<i>Acquittement reçu</i>	<i>19 septembre 2017 à 12h28min55s</i>	<i>Recu par le MIOCT le 2017-09-19</i>



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'An DEUX MILLE DIX-SEPT, le 13 SEPTEMBRE à 18 h 30, le Conseil communautaire de la COMMUNAUTE DE COMMUNES DE PODENSAC, DES COTEAUX DE GARONNE ET DE LESTIAC-SUR-GARONNE, PAILLET, RIONS dûment convoqué, s'est réuni à PODENSAC sous la présidence de M. Bernard MATEILLE, Président.

Date de convocation : 07 septembre 2017

Présents : Jean-Gilbert BAPSALLE, Line BARADUC, Jean-Claude BERNARD, Christian BOYER, Dominique CAVAILLOLS, Lionel CHOLLON, Jean-Noël CLAMOUR, Dominique CLAVIER, François DAURAT, Jocelyn DORE, Mylène DOREAU, Bernard DREAU, Daniel DUBOURG, Philippe DUBOURG, Laurence DUCOS, Jérôme GAUTHIER, Hervé GILLE, Michel LATAPY, Corinne LAULAN, Marie-José LEFEVRE (suppléante), Jean-Pierre MANCEAU, Bernard MATEILLE, Guy MORENO, Jean-Bernard PAPIN (suppléant), Jean-Marc PELLETANT, Anne-Marie PENEAU, Jean-Claude PEREZ, Maguy PEYRONNIN, Sylvie PORTA, Alain QUEYRENS, Pascal RAPET (suppléant), Pierre RIBEAUT, Jean-Patrick SOULE, Bruno TRENIT.

Absents : Marie-Dolorès ANGULO, Eliane BERRON (Pouvoir à H. GILLE), Didier CAZIMAJOU (Pouvoir à J-C. PEREZ), Jean-François DAL'CIN (Pouvoir à J. DORE), Christine FORESTIE (Pouvoir à J-G. BAPSALLE), Maryse FORTINON (Pouvoir à B. MATEILLE), André MASSIEU, Laurence MEUNIER (Pouvoir à J-C. BERNARD).

Secrétaire de séance : Jean-Patrick SOULE.

<u>Membres en exercice</u> :	42	<u>Votes</u>	
<u>Présents</u> :	34	Exprimés :	36
<u>dont suppléants</u> :	3	Abstentions :	4
<u>Absents</u> :	8		(D. CAVAILLOLS, D. CLAVIER, J-P. MANCEAU, A-M. PENEAU)
<u>pouvoirs</u> :	6	<u>POUR</u> :	36
		<u>CONTRE</u> :	0

2017/227

ENVIRONNEMENT - DEMANDE DE SUBVENTIONS - ETUDE SUR LA VALORISATION ENVIRONNEMENTALE ET TOURISTIQUE DU LAC DE LAROMET

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération n°2017/110 du Conseil Communautaire du 05 avril 2017 relative à la demande de subventions pour l'étude sur la valorisation environnementale et touristique du Lac de Laromet ;

CONSIDÉRANT

Que la propriété et la gestion du site de Laromet incluant le plan d'eau et les terrains environnant sont transférées du SITA du lac de Laromet vers la Communauté de communes ;

Que ce site constitue déjà un pôle d'attractivité à l'échelle locale qui s'appuie sur des infrastructures en place (salle polyvalente et accrobranche), des milieux naturels remarquables (Natura 2000) ainsi qu'un plan d'eau ;

Que ce site possède un potentiel important de rayonnement à valoriser et à développer notamment sur le volet restauration écologique et sensibilisation aux milieux naturels ;

Que le développement touristique et la préservation des milieux naturels sont des enjeux forts de la Communauté de communes ;

Qu'une étude avait été engagée avec l'Office National des Forêts ;

Que la Communauté de communes a décidé de valoriser ce site par une étude d'aménagement portant sur des thématiques touristiques, de restauration écologique et de fonctionnement hydraulique en s'engageant dans une démarche de gestion d'Espace Naturel Sensible. Cette étude est estimée à 45 000 € HT et plusieurs financeurs sont mobilisables pour cofinancer ce projet. Il convient donc de réorienter cette étude ;

CONSIDERANT que le plan de financement présenté dans délibération du 05 avril 2017 est erroné et nécessite d'être modifié ;

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Après en avoir délibéré,

MODIFIE la délibération n°2017/110 du Conseil Communautaire du 05 avril 2017 relative à la demande de subventions pour l'étude sur la valorisation environnementale et touristique du Lac de Laromet ;



1108 432 1 5

Envoyé en préfecture le 19/09/2017  
Reçu en préfecture le 19/09/2017  
Affiché le   
ID : 033-200069581-20170913-D2017227-DE

AUTORISE le Président à déposer les dossiers de demandes de subventions pour le financement de l'étude de valorisation du site de Laromet :

- Apres de l'Agence de l'Eau Adour-Garonne
- Apres du Conseil Départemental de la Gironde
- Apres de la Région Nouvelle Aquitaine

Sur la base du plan de financement suivant :

		Conseil Départemental de la Gironde	Agence de l'Eau Adour Garonne	Région Nouvelle- Aquitaine	CDC
Volets	HT	50%	30%	40%	
Aménagements touristiques	8 000 €	0 €	0 €	3 200 €	4 800 €
Restauration écologique	20 000 €	10 000 €	6 000 €	0 €	4 000 €
Fonctionnement hydraulique	17 000 €	8 500 €	5 100 €	0 €	3 400 €
Total HT	45 000 €	18 500 €	11 100 €	3 200 €	12 200 €

Le Président,

*-certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,  
-informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.*

**FAIT ET DELIBERE EN SEANCE A LA DATE CI-DESSUS  
LE PRESIDENT, BERNARD MATEILLE**



## BORDEREAU D'ACQUITTEMENT DE TRANSACTION

**Collectivité : Communauté de communes de Podensac, des Coteaux de Garonne et de Lestiac-sur-Garonne**

**Utilisateur : Podensac, des Coteaux de Garonne et de Lestiac-sur-Garonne, Communauté de communes**

### Paramètre de la transaction :

Type de transaction:	Transmission d'actes
Nature de l'acte:	Délibérations
Numéro de l'acte:	D2017227
Date de la décision:	2017-09-13 00:00:00+02
Objet:	DEMANDE DE SUBVENTIONS-ETUDE SUR LA VALORISATION ENVIRONNEMENTALE ET TOURISTIQUE DU LAC DE LAROMET
Classification matières/sous-matières:	8.8
Identifiant unique:	033-200069581-20170913-D2017227-DE
URL d'archivage:	Non définie
Notification:	Non notifiée

### Fichier contenus dans l'archive :

Fichier	Type de fichier	Taille du fichier
nom de métier:		
033-200069581-20170913-D2017227-DE-1-1_0.xml	text/xml	863
nom de original:		
2017_227_ENVIRONNEMENT_DEMANDE DE SUBVENTION_ETUDE SUR LA VALORISATION ENVIRONNEMENTALE ET TOURISTIQUE DU LAC DE LAROMET.pdf	application/pdf	207995
nom de métier:		
033-200069581-20170913-D2017227-DE-1-1_1.pdf	application/pdf	207995

### Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	19 septembre 2017 à 09h39min47s	Dépôt initial
En attente de transmission	19 septembre 2017 à 09h44min01s	Accepte par le TdT : validation OK
Transmis	19 septembre 2017 à 09h44min04s	Transmis au MIOCT
Acquittement reçu	19 septembre 2017 à 09h46min32s	Recu par le MIOCT le 2017-09-19





## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'An DEUX MILLE DIX-SEPT, le 13 SEPTEMBRE à 18 h 30, le Conseil communautaire de la COMMUNAUTE DE COMMUNES DE PODENSAC, DES COTEAUX DE GARONNE ET DE LESTIAC-SUR-GARONNE, PAILLET, RIONS dûment convoqué, s'est réuni à PODENSAC sous la présidence de M. Bernard MATEILLE, Président.

Date de convocation : 07 septembre 2017

Présents : Jean-Gilbert BAPSALLE, Line BARADUC, Jean-Claude BERNARD, Christian BOYER, Dominique CAVAILLOLS, Lionel CHOLLON, Jean-Noël CLAMOUR, Dominique CLAVIER, François DAURAT, Jocelyn DORE, Mylène DOREAU, Bernard DREAU, Daniel DUBOURG, Philippe DUBOURG, Laurence DUCOS, Jérôme GAUTHIER, Hervé GILLE, Michel LATAPY, Corinne LAULAN, Marie-José LEFEVRE (suppléante), Jean-Pierre MANCEAU, Bernard MATEILLE, Guy MORENO, Jean-Bernard PAPIN (suppléant), Jean-Marc PELLETANT, Anne-Marie PENEAU, Jean-Claude PEREZ, Maguy PEYRONNIN, Sylvie PORTA, Alain QUEYRENS, Pascal RAPET (suppléant), Pierre RIBEAUT, Jean-Patrick SOULE, Bruno TRENIT.

Absents : Marie-Dolorès ANGULO, Eliane BERRON (Pouvoir à H. GILLE), Didier CAZIMAJOU (Pouvoir à J-C. PEREZ), Jean-François DAL'CIN (Pouvoir à J. DORE), Christine FORESTIE (Pouvoir à J-G. BAPSALLE), Maryse FORTINON (Pouvoir à B. MATEILLE), André MASSIEU, Laurence MEUNIER (Pouvoir à J-C. BERNARD).

Secrétaire de séance : Jean-Patrick SOULE.

Membres en exercice :	42	Votes	
Présents : .....	34	Exprimés : .....	40
dont suppléants : ...	3	Abstentions : .....	0
Absents : .....	8	POUR : .....	39
pouvoirs : .....	6	CONTRE : .....	1

(L. CHOLLON)

2017/228

**MARCHES PUBLICS - GROUPEMENT DE COMMANDE POUR UNE PRESTATION DE FOURNITURE DE DENREES ET CONFECTION DE REPAS AU RESTAURANT SCOLAIRE DE BEGUEY - ATTRIBUTION DU LOT 2**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'article 28 de l'Ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;

VU le Décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;

VU la délibération n°2017/192 du 28 juin 2017 par laquelle le Conseil Communautaire a adhéré au groupement de commande pour une prestation de fourniture de denrées et de confection de repas au restaurant scolaire de Béguey ;

VU l'appel d'offres ouvert lancé en application des articles 25-I-1, 67 et 68 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;

VU l'avis de la Commission d'Attribution des Offres du 17 août 2017 ;

CONSIDERANT que seul le lot 2 est relatif aux compétences de la Communauté de communes ;

CONSIDERANT que parmi les 3 offres déposées pour le lot 2 concernant la restauration du mercredi midi et des vacances scolaires pour l'accueil de loisir de Béguey, celle de l'Aquitaine de Restauration a obtenu la meilleure note, compte-tenu des critères définis dans le dossier de consultation des entreprises ;

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

ATTRIBUE le lot 2 « Communauté de communes de Podensac, des Coteaux de Garonne et de Lestiac-sur-Garonne, Paillet, Rions » relatif aux repas tels que décrits ci-dessus à la société l'Aquitaine de Restauration ;

AUTORISE Monsieur le Président à signer le marché avec la société l'Aquitaine de Restauration d'un montant estimatif de 15 365,70 € HT par an pour une durée de 4 ans maximum (1 an renouvelable 3 fois).

Le Président,

-certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,  
-informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

FAIT ET DELIBERE EN SEANCE A LA DATE CI-DESSUS  
LE PRESIDENT, BERNARD MATEILLE



## BORDEREAU D'ACQUITTEMENT DE TRANSACTION

**Collectivité : Communauté de communes de Podensac, des Coteaux de Garonne et de Lestiac-sur-Garonne**

**Utilisateur : Podensac, des Coteaux de Garonne et de Lestiac-sur-Garonne, Communauté de communes**

### Paramètre de la transaction :

Type de transaction:	Transmission d'actes
Nature de l'acte:	Délibérations
Numéro de l'acte:	D2017228
Date de la décision:	2017-09-13 00:00:00+02
Objet:	GROUPEMENT DE COMMANDE POUR UNE PRESTATION DE FOURNITURE DE DENREES ET CONFECTION DE REPAS AU RESTAURANT SCOLAIRE DE BEGUEY - ATTRIBUTION DU LOT 2
Classification matières/sous-matières:	1.1.1
Identifiant unique:	033-200069581-20170913-D2017228-DE
URL d'archivage:	Non définie
Notification:	Non notifiée

### Fichier contenus dans l'archive :

Fichier	Type de fichier	Taille du fichier
<i>nom de métier:</i>		
033-200069581-20170913-D2017228-DE-1-1_0.xml	text/xml	956
<i>nom de original:</i>		
2017_228_MP_GROUPEMENT DE COMMANDE BEGUEY_ATTRIBUTION DU LOT 2.pdf	application/pdf	194313
<i>nom de métier:</i>		
033-200069581-20170913-D2017228-DE-1-1_1.pdf	application/pdf	194313

### Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	19 septembre 2017 à 09h44min06s	Dépôt initial
En attente de transmission	19 septembre 2017 à 09h52min02s	Accepte par le TdT : validation OK
Transmis	19 septembre 2017 à 09h52min15s	Transmis au MIOCT
Acquittement reçu	19 septembre 2017 à 09h53min38s	Recu par le MIOCT le 2017-09-19



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'An DEUX MILLE DIX-SEPT, le 13 SEPTEMBRE à 18 h 30, le Conseil communautaire de la COMMUNAUTE DE COMMUNES DE PODENSAC, DES COTEAUX DE GARONNE ET DE LESTIAC-SUR-GARONNE, PAILLET, RIONS dûment convoqué, s'est réuni à PODENSAC sous la présidence de M. Bernard MATEILLE, Président.

Date de convocation : 07 septembre 2017

Présents : Jean-Gilbert BAPSALLE, Line BARADUC, Jean-Claude BERNARD, Christian BOYER, Dominique CAVAILLOLS, Lionel CHOLLON, Jean-Noël CLAMOUR, Dominique CLAVIER, François DAURAT, Jocelyn DORE, Mylène DOREAU, Bernard DREAU, Daniel DUBOURG, Philippe DUBOURG, Laurence DUCOS, Jérôme GAUTHIER, Hervé GILLE, Michel LATAPY, Corinne LAULAN, Marie-José LEFEVRE (suppléante), Jean-Pierre MANCEAU, Bernard MATEILLE, Guy MORENO, Jean-Bernard PAPIN (suppléant), Jean-Marc PELLETANT, Anne-Marie PENEAU, Jean-Claude PEREZ, Maguy PEYRONNIN, Sylvie PORTA, Alain QUEYRENS, Pascal RAPET (suppléant), Pierre RIBEAUT, Jean-Patrick SOULE, Bruno TRENIT.

Absents : Marie-Dolorès ANGULO, Eliane BERRON (Pouvoir à H. GILLE), Didier CAZIMAJOU (Pouvoir à J-C. PEREZ), Jean-François DAL'CIN (Pouvoir à J. DORE), Christine FORESTIE (Pouvoir à J-G. BAPSALLE), Maryse FORTINON (Pouvoir à B. MATEILLE), André MASSIEU, Laurence MEUNIER (Pouvoir à J-C. BERNARD).

Secrétaire de séance : Jean-Patrick SOULE.

<u>Membres en exercice</u> :		<u>Votes</u>	
<u>Présents</u> : .....	42	<u>Exprimés</u> : .....	37
<u>dont suppléants</u> : ...	34	<u>Abstentions</u> : .....	3
<u>Absents</u> : .....	3		(D. CAVAILLOLS, L. CHOLLON, A-M. PENEAU)
<u>pouvoirs</u> : .....	8	<u>POUR</u> : .....	36
	6	<u>CONTRE</u> : .....	1
			(J-P. MANCEAU)

2017/229

TOURISME - CONVENTION D'AMENAGEMENT DE PORT A PORTETS ET A PODENSAC AVEC LE CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA GIRONDE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'arrêté préfectoral du 05 décembre 2016, portant statuts de la Communauté de communes de Podensac, des Coteaux de Garonne et de Lestiac-sur-Garonne, Paillet, Rions ;

CONSIDERANT l'étude de faisabilité de création d'équipements nautiques sur la Garonne à Portets et à Podensac réalisée en mai 2017 ;

CONSIDERANT la procédure de Convention d'Aménagement de Port (CAP) proposée par le Conseil Départemental de la Gironde ;

CONSIDERANT la nécessité de faire acte de candidature pour pouvoir bénéficier de cette CAP pour les sites de Portets et de Podensac ;

CONSIDERANT l'étude de marché réalisée par le bureau d'études Grelet Conseil en cours ;

CONSIDERANT que la Communauté de commune en partenariat avec la ville de Portets et avec la ville de Podensac s'est engagée dans un projet de développement du tourisme fluvial et d'aménagement du port. L'objectif visé est de favoriser la fréquentation touristique du territoire ;

CONSIDERANT que ce projet s'inscrit dans le cadre du développement du tourisme fluvial sur la Garonne à l'échelle de la Communauté de communes et plus globalement à l'échelle du bassin de navigation Garonne/Gironde/Dordogne ;

CONSIDERANT que parallèlement à ce contexte local, afin de structurer le développement et la gestion du tourisme fluvial en pleine expansion, le Département a mené une grande concertation qui a abouti à l'élaboration du Schéma Départemental d'Orientaion pour le Développement du Tourisme Fluvial 2016-2021 ;

CONSIDERANT que pour permettre une cohérence dans les partenariats et accompagner la mise en place d'une offre pertinente, le Département propose actuellement aux collectivités de formaliser un partenariat par le biais d'une Convention d'Aménagement de Port ;

CONSIDERANT que la Communauté de communes s'est engagée dans une réflexion pour la création de ponton(s) et d'aménagements des ports de Portets et de Podensac et qu'elle répond aux critères pour candidater à ce partenariat ;

Envoyé en préfecture le 19/09/2017

Reçu en préfecture le 19/09/2017

Affiché le



ID : 033-200069581-20170913-D2017229-DE

Il est donc proposé au Conseil Communautaire de faire acte de candidature pour une Convention d'Aménagement de Port pour le port de Portets ainsi que pour une Convention d'Aménagement de Port pour le port de Podensac ;

Ayant entendu les explications de Monsieur le Président,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Après en avoir délibéré,

AUTORISE Monsieur le Président à proposer la candidature de la Communauté de communes à une Convention d'Aménagement de Port pour le port de Portets avec le Conseil Départemental de la Gironde.

AUTORISE Monsieur le Président à proposer la candidature de la Communauté de communes à une Convention d'Aménagement de Port pour le port de Podensac avec le Conseil Départemental de la Gironde.

*Le Président,*

*-certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,  
-informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.*

*FAIT ET DELIBERE EN SEANCE A LA DATE CI-DESSUS  
LE PRESIDENT, BERNARD MATEILLE*



## BORDEREAU D'ACQUITTEMENT DE TRANSACTION

**Collectivité :** Communauté de communes de Podensac, des Coteaux de Garonne et de Lestiac-sur-Garonne

**Utilisateur :** Podensac, des Coteaux de Garonne et de Lestiac-sur-Garonne, Communauté de communes

### Paramètre de la transaction :

Type de transaction:	Transmission d'actes
Nature de l'acte:	Délibérations
Numéro de l'acte:	D2017229
Date de la décision:	2017-09-13 00:00:00+02
Objet:	CONVENTION D'AMENAGEMENT DE PORT A PORTETS ET A PODENSAC AVEC LE CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA GIRONDE
Classification matières/sous-matières:	8.4
Identifiant unique:	033-200069581-20170913-D2017229-DE
URL d'archivage:	Non définie
Notification:	Non notifiée

### Fichier contenus dans l'archive :

Fichier	Type de fichier	Taille du fichier
nom de métier:		
033-200069581-20170913-D2017229-DE-1-1_0.xml	text/xml	865
nom de original:		
2017_229_TOURISME_CONVENTION D'AMENAGEMENT DE PORT A PORTET ET A PODENSAC AVEC LE CD 33.pdf	application/pdf	195447
nom de métier:		
033-200069581-20170913-D2017229-DE-1-1_1.pdf	application/pdf	195447

### Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	19 septembre 2017 à 09h45min32s	Dépôt initial
En attente de transmission	19 septembre 2017 à 09h52min02s	Accepte par le TdT : validation OK
Transmis	19 septembre 2017 à 09h52min07s	Transmis au MIOCT
Acquittement reçu	19 septembre 2017 à 09h52min36s	Recu par le MIOCT le 2017-09-19







## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'An DEUX MILLE DIX-SEPT, le 13 SEPTEMBRE à 18 h 30, le Conseil communautaire de la COMMUNAUTE DE COMMUNES DE PODENSAC, DES COTEAUX DE GARONNE ET DE LESTIAC-SUR-GARONNE, PAILLET, RIENS dûment convoqué, s'est réuni à PODENSAC sous la présidence de M. Bernard MATEILLE, Président.

Date de convocation : 07 septembre 2017

Présents : Jean-Gilbert BAPSALLE, Line BARADUC, Jean-Claude BERNARD, Christian BOYER, Dominique CAVAILLOLS, Lionel CHOLLON, Jean-Noël CLAMOUR, Dominique CLAVIER, François DAURAT, Jocelyn DORE, Mylène DOREAU, Bernard DREAU, Daniel DUBOURG, Philippe DUBOURG, Laurence DUCOS, Jérôme GAUTHIER, Hervé GILLE, Michel LATAPY, Corinne LAULAN, Marie-José LEFEVRE (suppléante), Jean-Pierre MANCEAU, Bernard MATEILLE, Guy MORENO, Jean-Bernard PAPIN (suppléant), Jean-Marc PELLETANT, Anne-Marie PENEAU, Jean-Claude PEREZ, Maguy PEYRONNIN, Sylvie PORTA, Alain QUEYRENS, Pascal RAPET (suppléant), Pierre RIBEAUT, Jean-Patrick SOULE, Bruno TRENIT.

Absents : Marie-Dolorès ANGULO, Eliane BERRON (Pouvoir à H. GILLE), Didier CAZIMAJOU (Pouvoir à J-C. PEREZ), Jean-François DAL'CIN (Pouvoir à J. DORE), Christine FORESTIE (Pouvoir à J-G. BAPSALLE), Maryse FORTINON (Pouvoir à B. MATEILLE), André MASSIEU, Laurence MEUNIER (Pouvoir à J-C. BERNARD).

Secrétaire de séance : Jean-Patrick SOULE.

<u>Membres en exercice</u> :	42	<u>Votes</u>	
<u>Présents</u> : .....	34	Exprimés : .....	40
<u>dont suppléants</u> : ...	3	Abstentions : .....	0
<u>Absents</u> : .....	8	<u>POUR</u> : .....	40
<u>pouvoirs</u> : .....	6	<u>CONTRE</u> : .....	0

2017/230

**TOURISME - CANDIDATURE A L'APPEL A PROJETS VNF 2017 POUR LA CREATION D'UN PONTON PAQUEBOT SUR LA GARONNE**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'arrêté préfectoral du 05 décembre 2016, portant statuts de la communauté de communes de Podensac, des Coteaux de Garonne et de Lestiac-sur-Garonne, Paillet, Riens ;

CONSIDERANT les études de faisabilité de création d'équipements nautiques sur la Garonne à Cadillac, Podensac et Portets réalisées respectivement en décembre 2016 et mai 2017 ;

CONSIDERANT l'étude de marché réalisée par le bureau d'études Grelet Conseil en cours, identifiant un potentiel de développement sur le linéaire de la Communauté de communes ;

CONSIDERANT l'appel à partenariat initié par la direction territoriale Sud-Ouest de VNF le 25 avril 2017 pour la création d'embarcadère pour les paquebots fluviaux en Garonne aval portée par les EPCL ;

CONSIDERANT la nécessité de faire acte de candidature pour pouvoir prétendre à ce partenariat avant le 29 septembre 2017 ;

La Communauté de communes s'est engagée dans le développement du tourisme fluvial sur la Garonne à travers le développement potentiel de 3 sites : Cadillac, Podensac, Portets. L'objectif visé est de favoriser la fréquentation touristique du territoire en augmentant le nombre de croisiéristes fréquentant le territoire mais également les retombées économiques.

Deux sites sont concernés par la création d'équipements à destination des paquebots :

- PODENSAC : le site de Podensac présente l'intérêt d'un accès facile pour les bus, au nombre de 3 ou 4 par paquebots pour les excursions. La proximité du Parc Chavat, de la Maison des Vins de Graves et de la maison Lillet sont également des atouts.
- PORTETS : le site de Portets présente l'intérêt d'être situé à mi-chemin entre Bègles et Cadillac et représente donc une attractivité reconnue par les opérateurs croisiéristes.

Ayant entendu les explications du Président,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Envoyé en préfecture le 19/09/2017

Reçu en préfecture le 19/09/2017

Affiché le



ID : 033-200069581-20170913-D2017230-DE

Après en avoir délibéré,

AUTORISE Monsieur le Président à proposer la candidature de la Communauté de communes dans le cadre de l'appel à partenariat de VNF 2017 pour la création d'un embarcadère pour les paquebots fluviaux sur la Communauté de communes de Podensac, des Coteaux de Garonne et de Lestiac-sur-Garonne, Paillet, Rions sur les sites de Portets et Podensac. La décision finale sera prise au regard des résultats de l'étude de marché validée par le Conseil Communautaire d'ici la fin de l'année 2017.

*Le Président,*

*-certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,  
-informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.*

*FAIT ET DELIBERE EN SEANCE A LA DATE CI-DESSUS  
LE PRESIDENT, BERNARD MATEILLE*



## BORDEREAU D'ACQUITTEMENT DE TRANSACTION

**Collectivité :** Communauté de communes de Podensac, des Coteaux de Garonne et de Lestiac-sur-Garonne

**Utilisateur :** Podensac, des Coteaux de Garonne et de Lestiac-sur-Garonne, Communauté de communes

### Paramètre de la transaction :

Type de transaction:	Transmission d'actes
Nature de l'acte:	Délibérations
Numéro de l'acte:	D2017230
Date de la décision:	2017-09-13 00:00:00+02
Objet:	CANDIDATURE A L'APPEL A PROJETS VNF 2017 POUR LA CREATION D'UN PONTON PAQUEBOT SUR LA GARONNE
Classification matières/sous-matières:	8.4
Identifiant unique:	033-200069581-20170913-D2017230-DE
URL d'archivage:	Non définie
Notification:	Non notifiée

### Fichier contenus dans l'archive :

Fichier	Type de fichier	Taille du fichier
nom de métier:		
033-200069581-20170913-D2017230-DE-1-1_0.xml	text/xml	858
nom de original:		
2017_230_TOURISME_CANDIDATURE A L'APPEL A PROJETS DE VNF 2017 POUR LA CREATION D'UN PONTON PAQUEBOT SUR LA GARONNE.pdf	application/pdf	195738
nom de métier:		
033-200069581-20170913-D2017230-DE-1-1_1.pdf	application/pdf	195738

### Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	19 septembre 2017 à 09h46min43s	Dépôt initial
En attente de transmission	19 septembre 2017 à 09h52min02s	Accepte par le TdT : validation OK
Transmis	19 septembre 2017 à 09h52min16s	Transmis au MIOCT
Acquittement reçu	19 septembre 2017 à 09h54min35s	Recu par le MIOCT le 2017-09-19





## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'An DEUX MILLE DIX-SEPT, le 13 SEPTEMBRE à 18 h 30, le Conseil communautaire de la COMMUNAUTE DE COMMUNES DE PODENSAC, DES COTEAUX DE GARONNE ET DE LESTIAC-SUR-GARONNE, PAILLET, RIONS dûment convoqué, s'est réuni à PODENSAC sous la présidence de M. Bernard MATEILLE, Président.

Date de convocation : 07 septembre 2017

Présents : Jean-Gilbert BAPSALLE, Line BARADUC, Jean-Claude BERNARD, Christian BOYER, Dominique CAVAILLOLS, Lionel CHOLLON, Jean-Noël CLAMOUR, Dominique CLAVIER, François DAURAT, Jocelyn DORE, Mylène DOREAU, Bernard DREAU, Daniel DUBOURG, Philippe DUBOURG, Laurence DUCOS, Jérôme GAUTHIER, Michel LATAPY, Corinne LAULAN, Marie-José LEFEVRE (suppléante), Jean-Pierre MANCEAU, Bernard MATEILLE, Guy MORENO, Jean-Bernard PAPIN (suppléant), Jean-Marc PELLETANT, Anne-Marie PENEAU, Jean-Claude PEREZ, Maguy PEYRONNIN, Sylvie PORTA, Alain QUEYRENS, Pascal RAPET (suppléant), Pierre RIBEAUT, Jean-Patrick SOULE, Bruno TRENIT.

Absents : Marie-Dolorès ANGULO, Eliane BERRON, Didier CAZIMAJOU (Pouvoir à J-C. PEREZ), Jean-François DAL'CIN (Pouvoir à J. DORE), Christine FORESTIE (Pouvoir à J-G. BAPSALLE), Maryse FORTINON (Pouvoir à B. MATEILLE), Hervé GILLE, André MASSIEU, Laurence MEUNIER (Pouvoir à J-C. BERNARD).

Secrétaire de séance : Jean-Patrick SOULE.

<u>Membres en exercice</u> :		<u>Votes</u>	
<u>Présents</u> : .....	42	Exprimés : .....	38
<u>dont suppléants</u> : ...	33	Abstentions : .....	0
<u>Absents</u> : .....	3		
<u>pouvoirs</u> : .....	9	<u>POUR</u> : .....	38
	5	<u>CONTRE</u> : .....	0

2017/231

TOURISME - MISE A DISPOSITION DU LOCAL SITUÉ 2 RUE DU CROS A CADILLAC A L'ASSOCIATION DE L'OFFICE DE TOURISME DU PAYS DE CADILLAC ET DE PODENSAC

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'arrêté préfectoral du 05 décembre 2016, portant statuts de la Communauté de communes de Podensac, des Coteaux de Garonne et de Lestiac-sur-Garonne, Paillet, Rions ;

CONSIDERANT le bail de 25 ans signé devant notaire en date du 17 mars 2017 par la Communauté de communes pour la location du local commercial situé au rez-de-chaussée au 2 rue du Cros à Cadillac ;

CONSIDERANT les travaux engagés par la Communauté de communes pour l'aménagement intérieur et extérieur du local en 2017 ;

CONSIDERANT le projet de convention de mise à disposition annexé définissant les relations entre la Communauté de communes et l'association de l'office de tourisme du Pays de Cadillac et de Podensac ;

Ayant entendu les explications du Président,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Après en avoir délibéré,

APPROUVE la convention de mise à disposition à titre gratuit du local situé au 2 rue du Cros à Cadillac au profit de l'association de l'office de tourisme du Pays de Cadillac et de Podensac annexée à la présente délibération ;

AUTORISE Monsieur le Président à signer ladite convention ;

AUTORISE Monsieur le Président à signer tous documents relatifs à l'exécution de la présente délibération.

Le Président,

*-certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,  
-informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.*

FAIT ET DELIBERE EN SEANCE A LA DATE CI-DESSUS  
LE PRESIDENT, BERNARD MATEILLE





- HELIOS : comptabilité publique
- ACTES : contrôle de légalité

## BORDEREAU D'ACQUITTEMENT DE TRANSACTION

**Collectivité : Communauté de communes de Podensac, des Coteaux de Garonne et de Lestiac-sur-Garonne**

**Utilisateur : Podensac, des Coteaux de Garonne et de Lestiac-sur-Garonne, Communauté de communes**

### Paramètre de la transaction :

Type de transaction:	Transmission d'actes
Nature de l'acte:	Délibérations
Numéro de l'acte:	D2017231
Date de la décision:	2017-09-13 00:00:00+02
Objet:	MISE A DISPOSITION DU LOCAL SITUE 2 RUE DU CROS A CADILLAC A L'ASSOCIATION DE L'OFFICE DE TOURISME DU PAYS DE CADILLAC ET DE PODENSAC
Classification matières/sous-matières:	3.5
Identifiant unique:	033-200069581-20170913-D2017231-DE
URL d'archivage:	Non définie
Notification:	Non notifiée

### Fichier contenus dans l'archive :

Fichier	Type de fichier	Taille du fichier
nom de métier: 033-200069581-20170913-D2017231-DE-1-1_0.xml	text/xml	1018
nom de original: 2017_231_TOURISME_MAD DU LOCAL SITUE 2 RUE DU CROS A CADILLAC A L ASSO DE L OT DU PAYS DE CADILLAC ET DE PODENSAC.pdf	application/pdf	191478
nom de métier: 033-200069581-20170913-D2017231-DE-1-1_1.pdf	application/pdf	191478
nom de original: 2017_231_TOURISME_ANNEXE_MAD LOCAL ASSOCIATION OT DU PAYS DE CADILLAC ET DE PODENSAC.pdf	application/pdf	494672
nom de métier: 033-200069581-20170913-D2017231-DE-1-1_2.pdf	application/pdf	494672

### Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message



	<i>Posté</i>	<i>19 septembre 2017 à 09h48min23s</i>	<i>Dépôt initial</i>
	<i>En attente de transmission</i>	<i>19 septembre 2017 à 09h52min02s</i>	<i>Accepte par le TdT : validation OK</i>
	<i>Transmis</i>	<i>19 septembre 2017 à 09h52min14s</i>	<i>Transmis au MIOCT</i>
	<i>Acquittement reçu</i>	<i>19 septembre 2017 à 09h53min28s</i>	<i>Recu par le MIOCT le 2017-09-19</i>



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'An DEUX MILLE DIX-SEPT, le 13 SEPTEMBRE à 18 h 30, le Conseil communautaire de la COMMUNAUTE DE COMMUNES DE PODENSAC, DES COTEAUX DE GARONNE ET DE LESTIAC-SUR-GARONNE, PAILLET, RIONS dûment convoqué, s'est réuni à PODENSAC sous la présidence de M. Bernard MATEILLE, Président.

Date de convocation : 07 septembre 2017

Présents : Jean-Gilbert BAPSALLE, Line BARADUC, Jean-Claude BERNARD, Christian BOYER, Dominique CAVAILLOLS, Lionel CHOLLON, Jean-Noël CLAMOUR, Dominique CLAVIER, François DAURAT, Jocelyn DORE, Mylène DOREAU, Bernard DREAU, Daniel DUBOURG, Philippe DUBOURG, Laurence DUCOS, Jérôme GAUTHIER, Michel LATAPY, Corinne LAULAN, Marie-José LEFEVRE (suppléante), Jean-Pierre MANCEAU, Bernard MATEILLE, Guy MORENO, Jean-Bernard PAPIN (suppléant), Jean-Marc PELLETANT, Anne-Marie PENEAU, Jean-Claude PEREZ, Maguy PEYRONNIN, Sylvie PORTA, Alain QUEYRENS, Pascal RAPET (suppléant), Pierre RIBEAUT, Jean-Patrick SOULE, Bruno TRENIT.

Absents : Marie-Dolorès ANGULO, Eliane BERRON, Didier CAZIMAJOU (Pouvoir à J-C. PEREZ), Jean-François DAL'CIN (Pouvoir à J. DORE), Christine FORESTIE (Pouvoir à J-G. BAPSALLE), Maryse FORTINON (Pouvoir à B. MATEILLE), Hervé GILLE, André MASSIEU, Laurence MEUNIER (Pouvoir à J-C. BERNARD).

Secrétaire de séance : Jean-Patrick SOULE.

<u>Membres en exercice</u> :		<u>Votes</u>	
Présents : .....	42	Exprimés : .....	38
dont suppléants : ...	3	Abstentions : .....	0
Absents : .....	9	POUR : .....	38
pouvoirs : .....	5	CONTRE : .....	0

2017/232

### RESSOURCES HUMAINES - CREATIONS ET FERMETURES DE POSTES

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

VU l'avis du Comité Technique du 21 juillet 2017 ;

CONSIDERANT les travaux de la Commission Ressources Humaines du 10 juillet 2017 et 12 septembre 2017 ;

CONSIDERANT l'activité des services de la Communauté de communes ;

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Après en avoir délibéré,

DECIDE la fermeture au tableau des effectifs de la Communauté de communes des postes à durée permanente suivants à partir du 1er octobre 2017 :

- Un Adjoint administratif territorial : 30/35° ;
- Un Adjoint administratif territorial : 25/35° ;

DECIDE la création au tableau des effectifs de la Communauté de communes des postes à durée permanente suivants à partir du 1er octobre 2017 :

- Un Adjoint administratif territorial : 35/35° ;
- Un Adjoint administratif territorial : 35/35° ;
- Un Adjoint administratif territorial : 35/35° ;
- Un Adjoint administratif territorial : 35/35° ;
- Un Attaché territorial : 35/35°.

DIT que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges s'y rapportant sont inscrits au budget principal ;

AUTORISE le Président à signer tous documents relatifs à l'exécution de la présente délibération.

Le Président,

*-certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,  
-informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.*

FAIT ET DELIBERE EN SEANCE A LA DATE CI-DESSUS  
LE PRESIDENT, BERNARD MATEILLE



## BORDEREAU D'ACQUITTEMENT DE TRANSACTION

**Collectivité :** Communauté de communes de Podensac, des Coteaux de Garonne et de Lestiac-sur-Garonne

**Utilisateur :** Podensac, des Coteaux de Garonne et de Lestiac-sur-Garonne, Communauté de communes

### Paramètre de la transaction :

Type de transaction:	Transmission d'actes
Nature de l'acte:	Délibérations
Numéro de l'acte:	D2017232
Date de la décision:	2017-09-13 00:00:00+02
Objet:	CREATIONS ET FERMETURES DE POSTES
Classification matières/sous-matières:	4.1.1
Identifiant unique:	033-200069581-20170913-D2017232-DE
URL d'archivage:	Non définie
Notification:	Non notifiée

### Fichier contenus dans l'archive :

Fichier	Type de fichier	Taille du fichier
<i>nom de métier:</i>		
033-200069581-20170913-D2017232-DE-1-1_0.xml	text/xml	963
<i>nom de original:</i>		
2017_232_RH_CREATIONS ET FERMETURES DE POSTES.pdf	application/pdf	190726
<i>nom de métier:</i>		
033-200069581-20170913-D2017232-DE-1-1_1.pdf	application/pdf	190726
<i>nom de original:</i>		
2017_232_RH_ ANNEXE TABLEAU EFFECTIFS CDC 2017 A JOUR 13.09.17.pdf	application/pdf	17270
<i>nom de métier:</i>		
033-200069581-20170913-D2017232-DE-1-1_2.pdf	application/pdf	17270

### Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	18 septembre 2017 à 17h10min16s	Dépôt initial
En attente de transmission	18 septembre 2017 à 17h12min01s	Accepte par le TdT : validation OK
Transmis	18 septembre 2017 à 17h12min04s	Transmis au MIOCT
Acquittement reçu	18 septembre 2017 à 17h19min05s	Recu par le MIOCT le 2017-09-18